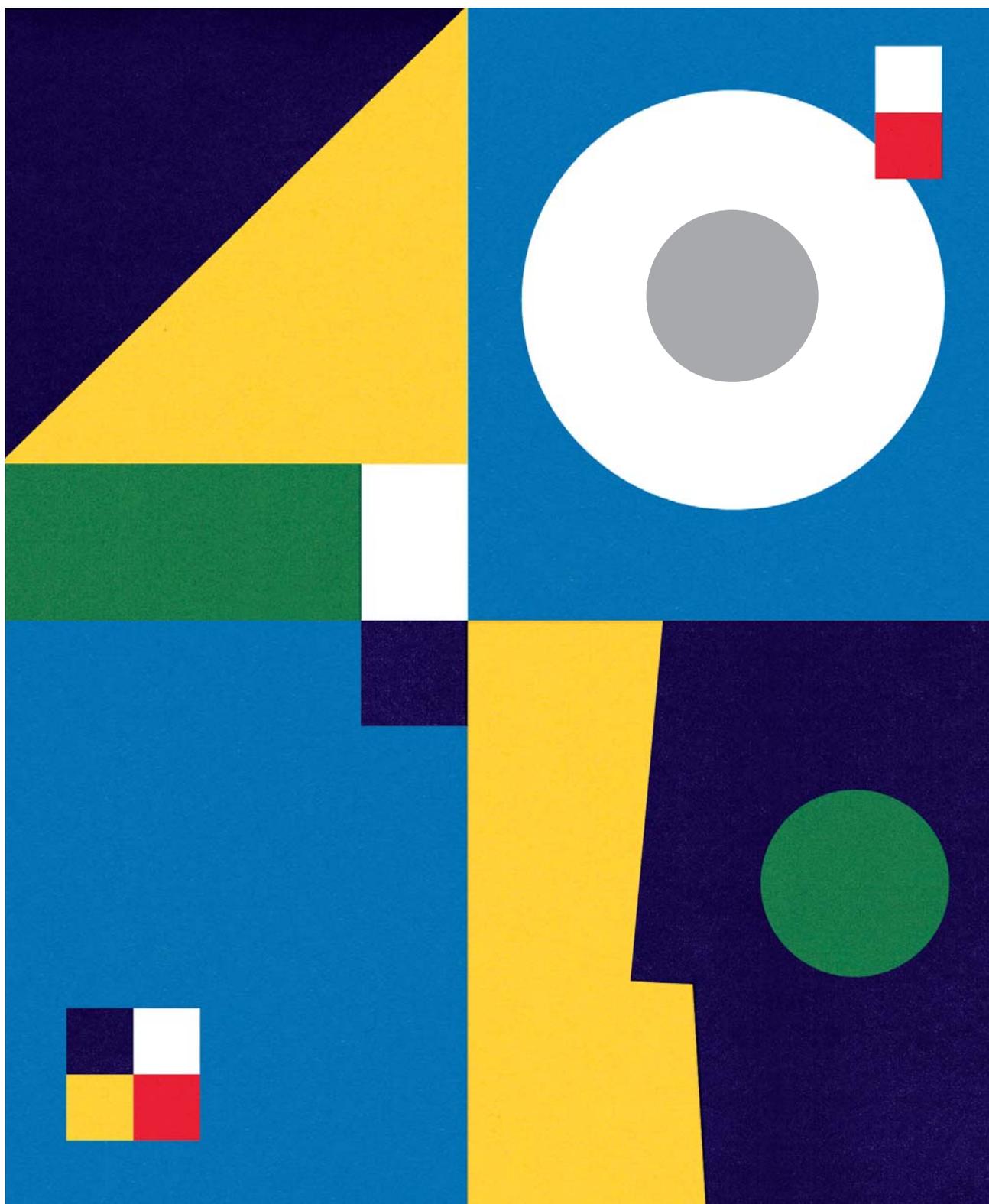


RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

La voix des grandes entreprises françaises



*Interlocuteur actif et privilégié
des pouvoirs publics français
et européens, l'Afep fête cette année
ses 40 ans d'existence.*

Le mot

de Laurent Burelle, Président de l'Afep

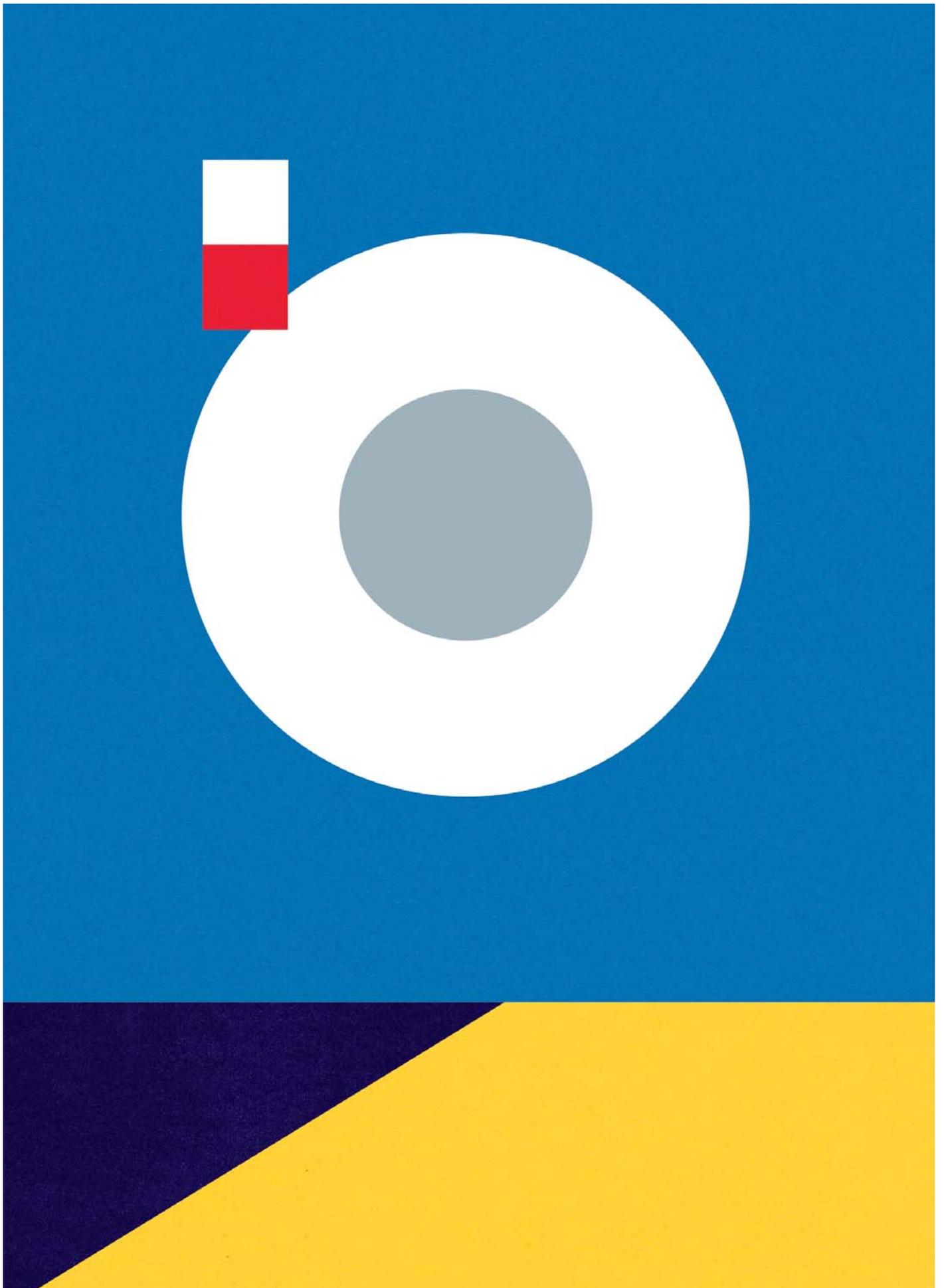
L'Afep, 40 ans de dialogue institutionnel en faveur du développement des entreprises

Au cours de ces quatre dernières décennies, notre association n'a cessé de porter la voix des grandes entreprises françaises, promouvant leurs ambitions dans un contexte de concurrence internationale toujours plus affirmée. Avec, en toile de fond, la conviction bien enracinée que le développement des grandes entreprises, en France et à l'international, est un atout pour notre pays. La promotion de la libre entreprise est indispensable pour favoriser la croissance économique et l'épanouissement des personnes et doit demeurer au fondement de l'organisation de la société. Depuis la création de notre association, son objectif a toujours été d'offrir aux grandes entreprises, dans le même esprit constructif et d'ouverture, un cadre de dialogue institutionnel avec les pouvoirs publics pour favoriser l'innovation, la création de valeur et l'emploi. Depuis 1982, l'Afep a ainsi mené et remporté nombre de batailles qui ont activement contribué à l'émergence progressive, en France, d'entreprises privées de taille mondiale, véritables étendards de la souveraineté française dans le monde entier.

Le contexte change rapidement : la transformation numérique et la transition écologique sont d'importantes évolutions en cours pour le capitalisme français ; les cinq années écoulées ont permis une montée en puissance significative des entreprises françaises dans le monde ; les dernières réformes structurantes menées à bien par

l'Etat, notamment sur le plan fiscal - depuis l'évolution de la taxation du capital à la réduction des impôts de production en passant par la baisse de la fiscalité sur le résultat - ont activement soutenu les gains de compétitivité de nos entreprises. Cette dynamique positive, profondément bousculée par la crise exceptionnelle engendrée par la pandémie de COVID-19, doit se poursuivre pour relever les défis économiques de demain. A cet égard, durant la crise sanitaire, le rôle de l'Afep auprès des entreprises et des pouvoirs publics, sans l'action combinée desquels la résilience et le redémarrage immédiat de l'économie n'auraient pas été possibles, s'est également avéré crucial et pertinent.

Aujourd'hui, le combat de l'Afep pour la promotion des grandes entreprises françaises se poursuit à Paris et à Bruxelles. En 40 ans d'expérience, nous avons acquis la certitude empirique que les grandes transformations économiques ne résultent jamais d'évolutions législatives et réglementaires mais bien de nouveaux investissements productifs et de recherche, permettant d'atteindre des succès commerciaux. Toujours dans une démarche entrepreneuriale, flexible et réactive, l'Afep continuera donc, en 2022, d'accompagner au mieux le développement des grandes entreprises françaises en permettant la poursuite d'un dialogue institutionnel fluide, d'autant plus indispensable que le contexte général demeure incertain.



4 L'Afep

Le mot du Président
Qui sommes-nous ?
Nos adhérents
Notre gouvernance
Nos domaines d'expertise
L'équipe
L'édito
Point de vue
Une nouvelle approche

21 Les grands dossiers

1. Compétitivité : les entreprises au cœur de la création de valeur
2. Défi climatique : les conditions pour réussir
3. Des grandes entreprises pleinement actrices des grands enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux
4. Les évolutions dans le domaine du numérique, plus que jamais centrales pour le développement des entreprises françaises
5. Une mandature européenne marquée par une accumulation de réglementations : un défi pour l'Afep et ses adhérents
6. Les entreprises face aux défis de la mondialisation et des jeux de puissance

63 Nos interactions

Réunions & Groupes de travail

L'Afep

La voix des grandes entreprises

A Paris comme à Bruxelles, l'Afep porte depuis 40 ans la voix de ses adhérents auprès des pouvoirs publics français et des institutions européennes.

Elle s'appuie sur l'expérience et la vision des dirigeants des sociétés membres, à travers son conseil d'administration et des groupes de travail qui définissent les actions à mener dans l'intérêt de la croissance et de l'emploi. Ses travaux sont fondés sur des analyses objectives de la situation des entreprises et sur de nombreuses comparaisons internationales.

L'Afep est apolitique et constitue un espace de rencontres privilégié entre les entreprises adhérentes, les responsables politiques, les parlementaires et les administrations française et européenne. L'Afep fédère l'engagement des grandes entreprises à travers des initiatives en faveur du tissu productif, des territoires, de l'environnement et des jeunes.

Nos objectifs

- Contribuer au développement d'une économie de marché compétitive et durable
- Proposer des réponses pragmatiques pour promouvoir un environnement législatif et réglementaire favorable au développement des entreprises et de l'emploi
- Veiller à la bonne insertion des entreprises dans une mondialisation équilibrée
- Soutenir l'actionnariat de long terme
- Accompagner des entreprises responsables et actrices des grands enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux

Nos atouts

- Une forte expertise juridique et économique
- L'élaboration de propositions concrètes en concertation avec les entreprises membres
- Des partages de bonnes pratiques entre les entreprises membres
- Des échanges constructifs avec les pouvoirs publics français et les institutions européennes
- Des comparaisons européennes et internationales
- Un bureau à Bruxelles pour un dialogue régulier avec les institutions européennes
- Membre fondateur de EuropeanIssuers (Association réunissant les sociétés cotées européennes)

Notre éthique

- Transparence et professionnalisme
- Respect des législations nationales et européennes
- Indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et des partis politiques | L'Afep est enregistrée auprès de la HATVP
- Notre charte éthique détaillée est à consulter sur www.afep.com

En chiffres

Enquête réalisée auprès des adhérents de l'Afep en 2021

(Exercice 2020)

113

grandes
entreprises
françaises

—
L'Afep ce sont

26 collaborateurs

Un siège à Paris

Un bureau à Bruxelles

7,5 M€ de budget

200 réunions par an

3 000 experts en entreprise

14%

du PIB
marchand

13%

des salariés
français

19%

des impôts et
taxes payés par
les entreprises

40%

d'entreprises
familiales

52%

de la recherche
privée

24%

de leur CA
réalisé en France

50%

des
exportations

76%

de la capitalisation
boursière

Nos adhérents

113 grandes entreprises. Tous les secteurs d'activité.

ACCOR	FAURECIA	PEUGEOT INVEST
AFM (Association Familiale Mulliez)	FIVES	RAMSAY SANTE
AIRBUS	FNAC DARTY	REMY COINTREAU
AIR FRANCE KLM	GALERIES LAFAYETTE	RENAULT SAS
AIR LIQUIDE	GE FRANCE*	REVEVOL*
ALSTOM	GECINA	REXEL
ALTICE FRANCE	GENERALI FRANCE*	ROQUETTE FRERES
ARCELORMITTAL FRANCE*	GETLINK	ROTHSCHILD & COMPAGNIE BANQUE
ARKEMA	GROUPAMA	SAFRAN
ARTEMIS	GROUPE BIC	SANOFI
AXA	GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT	SCHLUMBERGER SA*
BIOMERIEUX	GROUPE LACTALIS	SCHNEIDER ELECTRIC SA
BNP PARIBAS	GROUPE ROCHER	SCOR
BOLLORÉ	GROUPE SEB	SOCIETE DES PETROLES SHELL*
BOUYGUES	HERMES INTERNATIONAL	SOCIETE GENERALE
BUREAU VERITAS	HSBC CONTINENTAL EUROPE*	SODEXO
CAPGEMINI	ICADE	SOLVAY*
CARREFOUR SA	ILIAD	SONEPAR
CASINO GUICHARD PERRACHON	IMERYS	SOPREMA
CMA CGM	INTERNATIONAL SOS	STMICROELECTRONICS NV*
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	IPSEN	SUCDEN
COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM	JCDECAUX	SUEZ
CONSTELLUM	KERING	TARKETT
COVIVIO	KINGFISHER FRANCE*	TECHNICOLOR
CREDIT AGRICOLE SA	KORIAN	TECHNIP ENERGIES
CRITEO	LAGARDERE SCA	THALES
DANONE	LAZARD FRERES	TIKEHAU CAPITAL
EDENRED	LEGRAND SA	TOTALENERGIES
EIFFAGE	L'OREAL	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD
ELIOR GROUP	LVMH - MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	VALEO
ELIS	MANPOWERGROUP*	VALLOUREC
ENGIE	MERSEN	VEOLIA
ERAMET	MICHELIN	VERALLIA
ESSO SAF*	NATIXIS	VINCI
EURAZEO	NESTLE FRANCE*	VIVENDI
EUROFINS*	NEXANS	WENDEL
EURONEXT	ORANGE	WORLDLINE
EUTELSAT SA	PERNOD RICARD	

Au 31.12.2021.

*Membre associé.



Notre gouvernance

Un Conseil d'administration engagé

- 8. Laurent Burelle** Président de l'Afep et Président de PLASTIC OMNIUM
- 1. Thomas Buberl** Directeur général d'AXA
- 2. Frédéric Oudéa** Directeur général de SOCIETE GENERALE
- 3. Sophie Boissard** Directrice générale de KORIAN
- 4. Patrick Pouyanné** Président-Directeur général de TOTAENERGIES
- 5. Jean-Paul Agon** Président du Conseil d'administration de L'OREAL
- 6. Jacques Aschenbroich** Président du Conseil d'administration de VALEO
- 7. Marie-Christine Coisne-Roquette** Président de SONEPAR
- 9. Sophie Bellon** Présidente-Directrice générale de SODEXO
- 10. Paul Hermelin** Président du Conseil d'administration de CAPGEMINI
- 11. Pierre-André de Chalendar** Président du Conseil d'administration de COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
- 12. Serge Weinberg** Président du Conseil d'administration de SANOFI
- 13. Catherine MacGregor** Directrice générale d'ENGIE
- 14. Jean Lemierre** Président du Conseil d'administration de BNP PARIBAS
- 15. Jean-Charles Decaux** Co-Directeur général de JCDECAUX

Nos domaines d'expertise

à Paris et à Bruxelles

10 secteurs clés de la vie des entreprises

● **Fiscalité**

- Impôts sur les sociétés
- Impôts de production • Contrôle fiscal
- Fiscalité de l'épargne et du capital
- Fiscalité européenne et internationale
- TVA, fiscalité énergétique

● **Droit des affaires**

- Droit des sociétés • Actionnariat salarié
- Relations avec les investisseurs et agences de conseil en vote • Ethique et conformité
- Lutte contre la corruption

● **Gouvernance**

- Elaboration du Code de gouvernement d'entreprise
- Suivi des évolutions et des pratiques de place
- Recommandations avec les acteurs clés

● **Travail, emploi et protection sociale**

- Relations individuelles et collectives
- Formation professionnelle, apprentissage
- Coût du travail • Sécurité Sociale, retraites

● **Environnement, climat & énergie**

- Transition énergétique • Changement climatique
- Economie circulaire • Villes durables
- Biodiversité • Installations classées

● **Economie**

- Conjoncture nationale et internationale
- Macroéconomie et Finances publiques
- Etudes et analyses

● **Responsabilité sociétale des entreprises**

- Standardisation du reporting de durabilité
- Notations ESG • Entreprises et droits humains
- Devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement

● **Droit économique**

- Concurrence • Consommation
- Protection et libre circulation des données / Numérique
- Propriété intellectuelle

● **Financement des entreprises et marchés financiers**

- Union des marchés de capitaux
- Obligations de reporting des sociétés cotées
- Finance durable • Relations avec les régulateurs

● **Commerce international**

- Politique commerciale de l'UE
- Accords de commerce
- Lutte contre l'exterritorialité
- Relations commerciales globales
- Protection des investissements à l'étranger

L'équipe

A Paris

François Soulmagnon
Directeur général



Jean Luc Matt
Directeur général adjoint

Stéphanie Robert
Directrice

François-Nicolas Boquet
Directeur Environnement,
Energie & Climat
Odile de Brosse
Directrice Affaires Juridiques



Emmanuelle Flament-Mascaret
Directrice Droit Economique

Elisabeth Gambert
Directrice RSE & Affaires Internationales

Laetitia de La Rocque
Directrice Affaires Fiscales



Julie Leroy
Directrice Affaires Sociales

Marc Poulain
Directeur Négociations
Commerciales Internationales

Amina Tarmil
Directrice adjointe
Affaires Fiscales

Nicolas Ragache
Chef Economiste
Lé Quang Tran-Van
Directeur Affaires Financières



Laurence Ville
Directrice du Développement
Dominique Bricoteaux
Directeur Administratif & Financier

Françoise Stephan
Secrétariat Direction
Sylvie Bertaux
Secrétariat Direction



Assistantes
Isabelle Duval
Valérie Stéfanidis

A Bruxelles

Justine Richard-Morin
Directrice des Affaires Européennes
Responsable du Bureau de Bruxelles



Alix Fontaine
Chargée de Mission
Affaires européennes

Alec Buisson
Chargé de Mission
Affaires européennes



L'édito

de François Soulmagnon, Directeur Général

Le capitalisme français en pleine mutation



Doté d'atouts bien spécifiques, le capitalisme français opère aujourd'hui une profonde mue pour mieux affronter la concurrence internationale et relever les grands défis écologiques et numériques dans un contexte d'incertitudes économiques et sanitaires sans précédent. Les grandes entreprises françaises parviennent, au fil des ans, à se hisser au sommet de la concurrence mondiale. Parmi ces champions, la part des entreprises patrimoniales s'est accrue : 40% des adhérents de l'Afep sont des entreprises contrôlées par des holdings familiaux. Cotées ou non cotées, ces sociétés se sont progressivement érigées en véritables champions nationaux, avant d'atteindre des tailles critiques leur permettant de rivaliser avec les géants mondiaux de chaque secteur. Par cette évolution, le capitalisme français a peu à peu acquis une force de frappe financière sans égale, qui lui permet aujourd'hui de bénéficier d'une protection particulièrement robuste, notamment contre les fonds activistes étrangers.

Or, ce capitalisme aux traits typiquement français est récemment entré dans une phase de profonde mutation, qu'il aborde logiquement en s'appuyant sur ses atouts. Sans pour autant remettre en question leurs fondamentaux, les grandes entreprises françaises négocient actuellement deux virages décisifs : celui de la transformation numérique et celui de la transition écologique. Qu'elles l'aient formalisé ou pas, elles se sont, tous

secteurs confondus, d'ores et déjà emparé des « raisons d'être », qui prennent en compte l'intégration pleine et entière de la responsabilité environnementale, et leur propre utilité sociale pour en faire un outil désormais très utile et bien intégré à leur stratégie globale. Cette évolution importante ne remet pas pour autant en cause les grands principes au fondement de l'entreprise, toute entité entrepreneuriale continuant d'exister grâce à ses clients, son capital, ses collaborateurs et ses actionnaires. C'est bien cet ensemble, et lui seul, qui est en mesure de réaliser la transition écologique. Dans ce cadre, l'Afep accompagne depuis le départ ce mouvement structurel vers une économie plus soucieuse des enjeux écologiques et plus respectueuse de la biodiversité, sans pour autant générer de surcharges administratives ou financières disproportionnées.

En 2021, la sortie de crise a été dynamique pour la plupart des grandes entreprises françaises. Pour poursuivre et amplifier cette dynamique vertueuse, il est impératif de continuer de pratiquer et de promouvoir une politique de l'offre. C'est à ce prix que l'on pourra notamment, à terme, rétablir les finances publiques. Innover, vendre et produire davantage sont devenus des conditions sine qua non pour conserver notre généreux système social. Dans ce cadre, l'action de l'Afep conserve un objectif simple : articuler au mieux les projets des entreprises françaises et l'environnement économique français et européen, toujours marqués par une concurrence internationale forte.



Point de vue

par Jean-Luc Matt, Directeur Général Adjoint

“Nous avons en France plus de lois que tout le reste du monde” constatait déjà Montaigne... Le diagnostic est hélas connu, au point d’être devenu un poncif : des normes trop nombreuses et trop instables dégradent l’attractivité de notre système juridique !

On dénombre ainsi 331 848 articles législatifs et réglementaires en vigueur en France en 2021, contre “seulement” 215 200 en 2002, et presque un doublement du nombre de mots en 20 ans (42,5 millions de mots aujourd’hui !) Ces chiffres suffisent à montrer que les tentatives de réduction du nombre de normes, pourtant mises en avant au niveau politique par tous les gouvernements, se sont soldées par un échec retentissant. On connaît bien aussi le phénomène, qui reste trop fréquent malgré les tentatives de rationalisation, de « surtransposition », consistant à créer des normes de droit interne excédant les obligations résultant des directives européennes. Comme le résume justement Alain Lambert, coauteur de rapports en 2013 et 2018 sur l’inflation des normes, “la France s’est abandonnée à un délire normatif”

Les entreprises, qui sont avec les citoyens et les collectivités territoriales les principaux “destinataires” des normes de l’Etat, sont en réalité les victimes de cette “orgie normative” qui fait peser sur elles des coûts d’adaptation continue et de “mise aux normes” très élevés, évalués en 2000 dans une étude du Conseil d’Etat à 3 à 4 points de PIB. L’inflation et l’instabilité des lois et des règlements sont en effet des vecteurs puissants d’insécurité juridique, alors que les besoins de stabilité et de prévisibilité des entreprises se sont intensifiés, pour des raisons économiques et financières, à l’heure d’une mondialisation des échanges et d’une concurrence accrue dans la conquête des marchés. Les entreprises ont besoin d’un cadre légal solide et pérenne pour calculer les risques inhérents à toute opération d’investissement, de recrutement et de développement économique. La surréglementation française est aussi une perte de compétitivité pour nos entreprises par rapport à leurs concurrentes.

Face au tourbillon de normes imposées par l’Etat, les élus locaux ont obtenu la création d’un organe consultatif, le Conseil national d’évaluation des normes (CNEN), obligatoirement saisi au préalable de tout projet de norme les impactant. Il n’existe pas de dispositif équivalent évaluant l’impact des mesures portant sur les entreprises, qui devraient avoir le même droit de regard que les collectivités locales sur les normes qui leur sont imposées.

L’Afeq agit au quotidien auprès des pouvoirs publics pour faire prendre conscience des difficultés qui résultent de la surnormalisation pour les entreprises. Toute son action vise à associer les entreprises destinataires des normes à leur élaboration, leur évaluation ex ante et leur mise en œuvre. Il faudra vraiment un changement de culture pour que soit maintenue la capacité d’innovation de nos entreprises et la culture du risque entrepreneurial dans notre pays !



Une nouvelle approche

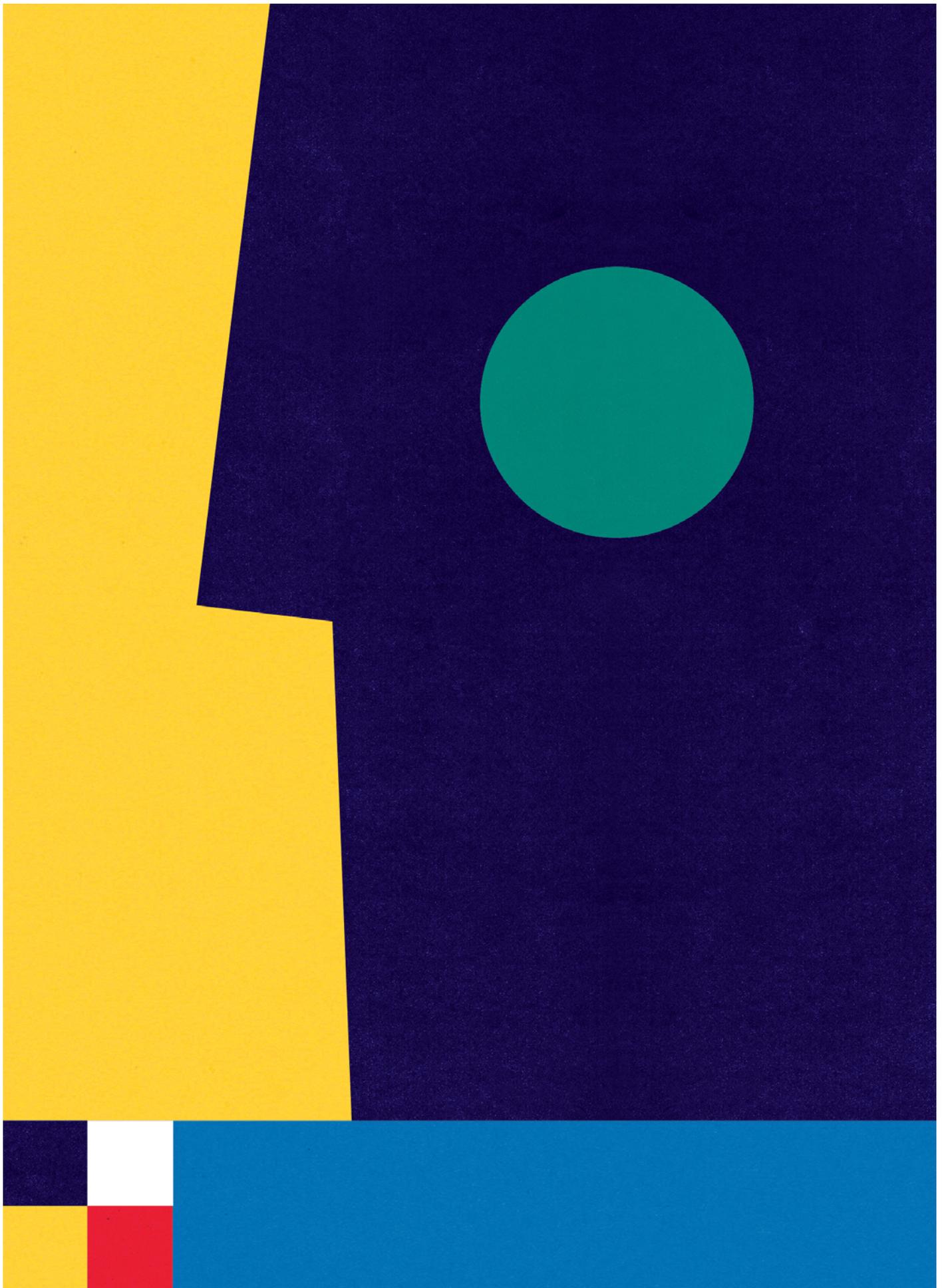
par Stéphanie Robert, Directrice

Un changement de perspective pour mieux penser les défis des grandes entreprises



Pour son 40^{ème} rapport annuel, l'Afep a délibérément adopté une approche analytique transverse en croisant ses multiples expertises, pour proposer un panorama à la fois large et approfondi de l'ensemble des problématiques rencontrées aujourd'hui par les grandes entreprises. De la transition énergétique à la mondialisation en passant notamment par la réglementation européenne, les grandes thématiques abordées cette année par nos experts sont nourries d'une réflexion riche et informée toujours dans le but d'apporter des solutions concrètes et constructives aux grands défis actuels. Plus que jamais en 2022, les entreprises françaises se doivent d'être compétitives si elles

souhaitent à la fois mener à bien la transformation écologique et numérique, continuer d'être des acteurs engagés sur notre territoire et assurer le financement de notre modèle social. De plus, la multiplication et la superposition des réglementations – même si elles sont légitimes dans leur principe – créent un surcroît de contraintes pour les acteurs de l'économie, entravant leur prise de décision et leur fonctionnement quotidien. Nous sommes aujourd'hui convaincus que, dans un monde volatil aux enjeux complexes et globaux, où les crises inédites se succèdent, la nécessité de travailler en transversalité crée des synergies fécondes pour mieux élaborer des réglementations structurantes qui assurent le développement de notre économie.



Les Grands Dossiers de 2021

- 21/27**
1 Compétitivité : les entreprises au cœur de la création de valeur
- 29/35**
2 Défi climatique : les conditions pour réussir
- 37/45**
3 Des grandes entreprises pleinement actrices des grands enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux
- 47/49**
4 Les évolutions dans le domaine du numérique plus que jamais centrales pour le développement des entreprises françaises
- 51/55**
5 Une mandature européenne marquée par une accumulation de réglementations : un défi pour l'Afep et ses adhérents
- 57/61**
6 Les entreprises face aux défis de la mondialisation et des jeux de puissance



1

Compétitivité : les entreprises au cœur de la création de valeur

Dans un monde fortement concurrentiel, l'Afep et les grandes entreprises sont convaincues que la compétitivité et l'attractivité d'une économie sont les facteurs clés de la prospérité et de la cohésion sociale.

Au cœur des travaux de l'Afep depuis sa création, la compétitivité des grandes entreprises françaises reste un enjeu de taille, qui appelle une mobilisation continue sur les problématiques de coûts, de fiscalité, de recherche et de capital humain.

2021 : LE DÉBUT D'UNE NOUVELLE DONNE ÉCONOMIQUE ?

Les vagues épidémiques et les stratégies de confinement se sont succédé, amenant les entreprises à progressivement gagner en résilience, organisant leur production en fonction des contraintes, recourant lorsque c'était nécessaire au télétravail et réorganisant leur supply-chain, sans perdre de vue leurs stratégies. Les pouvoirs publics se sont également adaptés, avec des divergences notables suivant les Etats, allant des stratégies « zéro covid » à la réouverture quasiment complète de certains pays. Ceci a entraîné de nombreuses difficultés dans des services publics essentiels, la santé en premier lieu, mais aussi pour de nombreux pays, l'éducation. Pour le secteur privé, les ruptures dans les services et dans les activités internationales sont restées très importantes. Face à la désynchronisation des secteurs et des zones économiques, la stabilisation sera un élément important de confiance ; avec le risque que l'épidémie ne soit pas terminée.

Le marché du travail a beaucoup évolué.

Après une hausse record du chômage et de l'inactivité, le retour au travail a été plus rapide que prévu avec des niveaux de chômage proches de leurs niveaux pré-crise : le chômage autour de 8 % en fin d'année 2021 en France est, au regard des performances passées, un point bas, même s'il demeure élevé par comparaison avec les autres économies développées. Non que le marché du travail n'ait pas connu d'importantes transformations, au contraire, mais les difficultés de

recrutement, mondialement constatées, montrent l'importance des enjeux de formation, les tensions géographiques, et interrogent sur le futur de la relation au travail. La flexibilité, qui a permis de répondre à la crise, peut et doit rester un atout dans les années qui viennent pour mieux mobiliser le capital humain indispensable aux grandes entreprises.

L'inflation est de retour, au-delà de 5% en Europe début 2022.

D'abord considérée comme sectorielle, liée aux marchés de l'énergie, aux semi-conducteurs et à des difficultés logistiques résultant de la pandémie, l'inflation a continuellement surpris les acteurs institutionnels. La propagation de ces chocs n'est pas terminée. Pour les entreprises, qui ont vu leurs prix de production industriels croître de plus de 16 % sur un an en France malgré l'importance des amortisseurs en place, c'est une réalité opérationnelle. Elle déterminera leur politique salariale, leur stratégie de compétitivité et, à terme, influera sur les choix d'investissement. La politique monétaire devra également en tenir compte, qu'elle juge cette inflation momentanée, tolérable, ou choisisse de réagir.

Les marchés financiers sont montés au plus haut.

Anticipant sur la sortie de crise, les marchés ont vite dépassé leurs plus hauts historiques, le CAC 40 battant son record de 20 ans, alors que la crise n'était pas terminée. Ceci traduit la bonne situation des entreprises, leur adaptabilité et l'orientation des grandes

entreprises, résolument tournées vers l'avenir. Mais cette tendance financière résulte aussi des soutiens monétaires et budgétaires sans précédent et, dans le cas de certains actifs pourtant difficiles à évaluer, peut laisser craindre un risque de bulle ou des phénomènes de correction encore à venir. La politique monétaire, à la charnière de la gestion du cycle de croissance et du cycle financier, sera, en 2022, au cœur de ces problématiques.

Les finances publiques se sont dégradées.

N'ayant pas le choix dans le contexte des restrictions sanitaires, les Etats sont massivement intervenus en soutien de l'économie. En sortie de crise, les bilans se sont alourdis et la question du rééquilibrage devrait se poser rapidement. L'outil fiscal, déjà très utilisé en France, est une possibilité pour d'autres Etats, qui devront intégrer les risques sociaux associés. La rationalisation budgétaire est une opération longue et délicate qui reste à conduire.

Le cycle environnemental et numérique s'est pleinement accéléré.

La crise n'a pas arrêté cette dynamique. Les grandes entreprises ont engagé massivement le cycle industriel et des services qui transforme l'économie de la production, de la logistique, du commerce, des transports, du logement... Dans les années qui viennent, la mobilisation du capital et des talents, l'accélération des procédures réglementaires et la compétitivité fiscale seront clefs pour réussir ces transformations qui s'accroissent.



L'amélioration de la compétitivité repose sur des enjeux de coûts, de recherche et de capital humain.

Par Nicolas Ragache, Chef Economiste

Les grandes entreprises françaises sont en concurrence mondiale. Leurs bases de production sont proches de leurs marchés. Pour autant, la base de production française des grandes entreprises de l'Afep reste centrale, au regard du marché français qui représente 20 % du marché européen et 3 % du marché mondial : elles y concentrent 28 % de leurs emplois (soit 2,1 millions d'employés directs) ainsi que la majeure partie de leurs fonctions de décisions et de siège.

Ceci traduit le choix de la France comme pays de siège, comme base arrière pour les activités financières, de recherche ou de marketing et comme base initiale, voire expérimentale, de production. Le choix privilégié de la France est autant lié à sa capacité d'ouverture et de projection qu'à sa compétitivité interne. Si l'on souhaite que la France reste la base historique de grands champions internationaux et permette l'émergence de nouveaux, il faut un territoire attractif pour les capitaux et, dans le même temps, que les investissements français à l'extérieur soient soutenus : prises de positions à l'extérieur et développement de la compétitivité interne vont de pair. Pour que les avantages comparatifs de la France perdurent, une consolidation de la compétitivité, prix comme hors prix, sera donc nécessaire.

Compétitivité prix

Dans la continuité des baisses d'impôts de production mises en place en 2020, des réformes du marché du travail de 2017, des réformes des retraites de 2010 et de 2014, la réduction des freins fiscaux et réglementaires à la production devrait être de nouveau une priorité. L'augmentation du temps de travail tout au long de la vie serait un choix bénéfique à l'ensemble des acteurs. Elle permettrait d'augmenter les capacités de production et, à terme, les revenus des salariés, les investissements et les recettes publiques. Au-delà du sujet des finances publiques, la réforme des retraites pourrait ainsi être un moteur de croissance et un des principaux outils de compétitivité. Une fiscalisation réduite des activités supplémentaires et le soutien fiscal et social à la redistribution sous forme de primes ou de revenus exceptionnels devrait également être considérée. Prolonger la réduction de la fiscalité de production, et plus généralement celle des différentes composantes du coin fiscal-social, serait un autre choix important. Les arbitrages en termes d'implantation en faveur de la France s'en trouveraient renforcés, ce qui est particulièrement crucial alors que sont étudiés de nouveaux investissements au niveau européen ou international.

Recherche et Innovation

A moyen terme, la production de richesses passe par l'innovation, qui nécessite dans de nombreux domaines un effort de R&D continu et des investissements en capital humain importants. Aujourd'hui, la France consacre moitié moins de moyens à sa R&D que son voisin allemand et de 8 à 9 fois moins que ses concurrents chinois et américains.

Les grandes entreprises françaises, très actives dans ce domaine, choisissent d'implanter à 45 % leur effort de R&D sur le territoire, alors qu'elles y réalisent 24 % de leur chiffre d'affaires, parce que la R&D constitue un actif dématérialisé, dont le produit est répliquable ailleurs, et parce qu'elles gardent un attachement pour l'excellence académique française dans de nombreux domaines.

Pour autant, la R&D est une opération risquée, et les entreprises ne peuvent faire abstraction d'un calcul économique. Sans être l'unique déterminant, le CIR est un outil indispensable. Sa décentralisation, quand par construction ce sont les entrepreneurs qui choisissent leurs projets de recherche, permet au niveau le plus fin et le plus crucial, celui du recrutement du chercheur sur un marché mondial, d'organiser la bonne décision.

Cet outil devrait être renforcé. La tentation de recourir en substitution à des outils centralisés, hors de l'entreprise et dont la gestion est hasardeuse, devrait être écartée au profit d'une articulation plus souple public-privée de projets de recherche, qui permette aux entreprises et à leurs partenaires de valider eux-mêmes la pertinence de leur prise de risque.

Formation et rémunération du travail

Plus en amont encore, les entreprises se heurtent aujourd'hui à des besoins de formation importants. Ceux-ci résultent de changements d'activité que peuvent connaître les salariés, dans les services notamment, et des évolutions techniques, dans l'industrie et le numérique. Une partie de la compétitivité du marché du travail se joue dans sa capacité à favoriser la mobilité professionnelle : les entreprises désireuses de recruter doivent pouvoir, dans un cadre adapté, former leur main-d'œuvre et accélérer la fluidité du marché du travail. Si l'effort de formation et d'éducation initiale, qui relève pleinement de l'Etat, reste fondamental, l'évolution de la formation professionnelle vers plus de décentralisation serait également bénéfique. L'ouverture de possibilités nouvelles de formation professionnelle, au niveau des entreprises ou de leurs regroupements, est un enjeu majeur. La distribution de la valeur ajoutée au sein des entreprises va, en France, aux deux tiers aux salariés. Alors que les tensions sociales sont parfois importantes, les entreprises sont aujourd'hui des lieux d'échanges où l'affectio societatis est fort et primordial. Les grandes entreprises embauchent sur l'ensemble du territoire 3 millions de personnes de tous niveaux de qualification, qui composent une richesse humaine indispensable. Les libertés d'entreprendre et d'investir, la mobilisation de capital dans l'effort collectif d'une entreprise va avec une solidarité importante. Le renfort du lien entre les entreprises et ceux qui y travaillent nécessite que soient encouragées fiscalement et réglementairement les modalités de rémunération des efforts supplémentaires. A ce titre, la défiscalisation de primes, d'épargne salariale, et plus généralement la réduction des charges pesant sur les rémunérations concilieraient justice sociale et croissance.

Alors que se profile une élection présidentielle, la question du financement de ce type de réformes se pose. Ces réformes portent en elles-mêmes une augmentation de la croissance de l'économie française à travers des gains d'activité globaux. Leur rendement doit s'apprécier dans la durée comme ce fut le cas des réformes de la fiscalité du capital ou des baisses de charges engagées ces dernières années. Pour autant, la puissance publique, compte tenu de sa taille en France, ne peut se dispenser d'une réflexion sur sa propre productivité et sur la modération de la croissance de ses moyens. La restauration des grands équilibres des finances publiques est également une garantie de stabilité pour les investisseurs de long terme et le seul moyen d'éviter des contre-chocs fiscaux dommageables à l'économie et aux citoyens.

Enquête

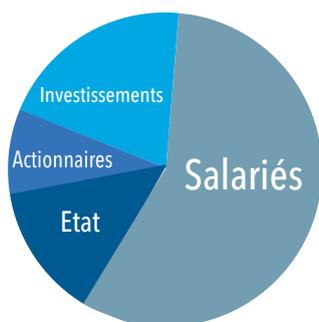
Les entreprises de l'Afep, un apport majeur

Par Laetitia de La Rocque, Directrice des Affaires Fiscales et Amina Tarmil, Directrice Adjointe des Affaires Fiscales



La valeur ajoutée

Les salariés, premiers bénéficiaires de la valeur ajoutée créée par les entreprises de l'Afep en France



Les salariés

Une empreinte sociale significative

Nombre de salariés en Millions



16 % de la masse salariale brute privée française soit **89 Md €**

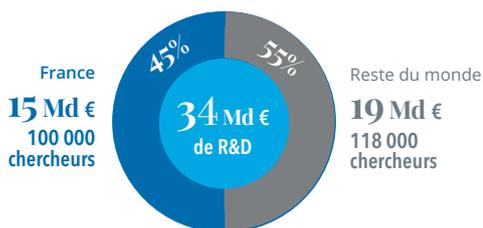
2 800 € de salaire net moyen mensuel (salaire net mensuel moyen en France : 2 340 €)

5 Md € d'épargne salariale (participation des salariés et intéressement)



La recherche

Un apport majeur pour la France en matière d'innovation



12 000 brevets déposés en 2020
250 000 brevets en stock

Les entreprises de l'Afep représentent **52 %** de la recherche privée française et mobilisent **27 %** du CIR



Les impôts & taxes

Un contribuable français de poids

70 Md €

de cotisations patronales, impôts et taxes versés à l'Etat, aux collectivités locales et à la sécurité sociale

Soit **19 %** des impôts et taxes sur les entreprises françaises

40,5 Md €
sur le travail

Soit **19 %** des cotisations sociales et taxes assises sur les salaires

10,3 Md €
sur les bénéfices
Soit **17 %** de l'IS français

9 Md € sur la production
Soit **19 %** des impôts fonciers, de la CVAE et de la C3S

10 Md €
de taxes sectorielles

Source : enquête réalisée auprès des adhérents de l'Afep en 2021 (Exercice 2020)

à l'économie française

Chaque année, l'Afep interroge ses entreprises adhérentes afin de mesurer précisément ce qu'elles représentent dans l'économie du pays. Les résultats de cette enquête tordent le cou à un certain nombre d'idées reçues sur les grandes entreprises, notamment s'agissant de la répartition de la valeur ajoutée.

Globalement, quel est le poids des grandes entreprises en France ?

A la clôture de l'exercice 2020, les 112 entreprises de l'Afep représentaient 14 % du PIB marchand, 13 % des salariés du secteur privé (soit 2 millions de salariés) et 19 % des prélèvements obligatoires sur les entreprises (soit 70 milliards d'euros d'impôts et de prélèvements sociaux). Leurs dépenses de R&D représentent 52% de la recherche privée en France où elles emploient 100 000 chercheurs.

Comment se répartit la valeur ajoutée créée par les entreprises de l'Afep ?

Les salariés sont, de loin, les premiers bénéficiaires de la valeur ajoutée, dont ils reçoivent près de 60 %. L'Etat et les collectivités locales en appréhendent 17 % par le biais des prélèvements obligatoires 19 % couvrent les investissements et les autres charges. Les actionnaires en perçoivent 5 % au titre des dividendes.

Comment les salariés participent-ils à la création de valeur ?

En premier lieu, il s'agit bien sûr des salaires : la moyenne des rémunérations des entreprises de l'Afep est d'environ de 2 800 € nets par mois, alors que la moyenne française s'élève à 2 340 € en 2020. Mais ce n'est pas tout. Les entreprises de l'Afep recourent massivement à la participation aux résultats et à l'intéressement : ainsi, en 2021, elles ont versé à ce titre plus de 5 Md€. Les dispositifs d'actionnariat salarié sont également fréquents ; en 2021, les salariés ont perçu 1,7 Md€ de dividendes par ce biais. Le recours à ces dispositifs pourrait encore être encouragé par un allègement de la fiscalité. La baisse, voire la suppression, du forfait social de à 20 % frappant la participation et l'intéressement devrait être envisagée. Il en est de même de la contribution patronale frappant les actions attribuées par l'entreprise à ses salariés (également 20 %). En revanche, la notion de « dividende salarial » doit être écartée. En effet, les dividendes constituent la rémunération de l'investissement et de la prise de risque, là où l'essentiel de la rémunération des salariés vient des salaires. Il y a par ailleurs souvent une confusion entre les résultats des groupes mondiaux et la rentabilité des activités en France.

Quels sont aujourd'hui les leviers mobilisables pour accroître la richesse créée en France ?

Le développement de l'activité et la montée en gamme des entreprises françaises impliquent de rehausser leur compétitivité. C'est un sujet majeur à l'heure où la pandémie a mis en lumière la nécessité de réindustrialiser notre pays dans des domaines d'activité stratégiques. La baisse de l'impôt sur les sociétés mise en oeuvre par le gouvernement tout au long du quinquennat doit être saluée. Avec un taux de 25 %, la France est enfin dans la moyenne européenne. La baisse des impôts de production a également été une mesure importante, mais il faut aller plus loin. Ces prélèvements (sur le chiffre d'affaires, sur le foncier...) grèvent en effet la compétitivité de nos entreprises, sur lesquelles elles font peser 28 Md€ de plus que la moyenne des entreprises européennes, et 56 Md€ si l'on se compare avec la seule Allemagne. Ancrer la création de valeur nécessite également de soutenir la recherche et l'innovation de nos entreprises sur le territoire. Pour cela, il est à tout le moins indispensable de sanctuariser le crédit d'impôt recherche (CIR) pour toutes les entreprises. Si les entreprises de l'Afep représentent 52 % des dépenses de R&D réalisées sur le territoire national, elles mobilisent « seulement » 27 % du CIR.

Q Focus

Approfondir les réformes du marché du travail : une réserve de croissance pour l'économie française

Malgré la reprise exceptionnelle de 2021 en France, le taux de chômage y reste de 8 %, un niveau élevé par rapport à celui de ses partenaires du G7, dont la moyenne s'établit à 4.34 %. Les comparaisons avec l'Allemagne montrent par ailleurs que les Français, sur la durée de leur vie active, travaillent plusieurs années de moins que leurs voisins outre-Rhin. Ces écarts révèlent une réserve de croissance importante pour l'économie française, dont la mobilisation serait, via une activité accrue, créatrice de valeur ajoutée, de pouvoir d'achat et une source d'équilibrage du système de protection sociale. A ce titre, des réformes des retraites et du chômage sont des leviers importants, pour partie mobilisés dans ce quinquennat mais qui devraient être approfondies dans les années qui viennent.

- **Le déficit de l'assurance chômage** reste important et la baisse du chômage une priorité. La réforme de l'assurance chômage, engagée par le gouvernement en 2021, a pour objectif d'inciter les demandeurs d'emplois à revenir plus vite sur le marché du travail. Elle devrait diminuer le coût de l'assurance chômage, participant au rééquilibrage de long terme des finances publiques. Pour les grandes entreprises, assurer un financement sans peser sur le coût du travail et permettre une meilleure participation des travailleurs au marché reste une priorité. Dans ce contexte, au-delà de la réforme du système lui-même, l'action sur les compétences et l'accélération des processus de recrutement devraient être d'autres leviers prioritaires.

- **La réforme des retraites**, qui n'a pu être menée à son terme par le gouvernement, est également une des réformes clef du marché du travail. En outre, avec 14,1 % du PIB consacrés aux dépenses de retraites, l'équilibre des finances publiques ne pourra se faire sans réforme équilibrée. Cette réforme doit permettre tout à la fois d'augmenter l'activité, de réduire les charges et d'augmenter les ressources de celui-ci. Du point de vue des grandes entreprises, la création de valeur qu'induirait une prolongation de l'âge de la retraite constituerait un réservoir de croissance, une source de compétitivité et de stabilisation du coût du travail.

Réforme de la fiscalité internationale sous l'égide de l'OCDE : quelle est la position des grandes entreprises françaises ?

*Par Laetitia de La Rocque, Directrice des Affaires Fiscales et
Amina Tarmil, Directrice Adjointe des Affaires Fiscales*

Les travaux menés sous l'égide de l'OCDE introduisent des bouleversements profonds de la fiscalité internationale. Tout en soutenant le principe de l'imposition minimale, l'Afep regrette le manque de concertation sur les aspects techniques et alerte les pouvoirs publics et l'OCDE sur les risques de distorsion, les Etats – signataires de l'accord mondial – n'ayant pas la même interprétation du dispositif.



Les travaux du Pilier 1 – qui ne devraient concerner que quelques grandes entreprises françaises et une centaine d'entreprises dans le monde – créent un sentiment de grande perplexité. En effet, alors que l'objectif affiché de la réforme était d'adapter la fiscalité internationale aux activités numériques, la majeure partie des entreprises concernées ne relèvent pas de ce secteur ! Le principe selon lequel la valeur ajoutée de nos champions français a désormais vocation à être taxée à l'étranger – aux lieux de consommation – mérite par ailleurs d'être questionné.

S'agissant des travaux Pilier 2 introduisant un impôt sur les sociétés mondial minimal, son principe est bien compris par les entreprises. En revanche, elles s'inquiètent de l'extrême complexité du dispositif et des risques de contestation et de double imposition qui risquent d'en résulter. Si les débats se sont concentrés sur le taux d'imposition minimal de 15 %, la réforme va en réalité beaucoup plus loin en imposant les normes IFRS comme norme comptable sociale et en introduisant des retraitements fiscaux donnant naissance à un véritable code général des impôts mondial. De même, la

détermination du redevable de l'impôt minimal – qui dépend du taux de détention des filiales par la société mère ultime – est particulièrement complexe pour les groupes internationaux.

Au-delà des difficultés d'application, le maintien de la compétitivité des entreprises européennes face à leurs homologues américaines – et plus généralement du reste du monde – est une source de préoccupation. La proposition de directive européenne en cours de discussion rend en effet ces dispositions obligatoires alors qu'elles restent optionnelles pour les autres Etats. Les Etats-Unis ont par ailleurs obtenu d'être exonérés des règles déterminées sous l'égide de l'OCDE au motif que leurs dispositions internes seraient équivalentes. Or, les blocages politiques à l'œuvre aux Etats-Unis font craindre que cette équivalence avec le Pilier 2 soit loin d'être assurée. Enfin, les grandes entreprises s'inquiètent de l'obligation qui leur sera faite de transmettre aux 137 pays signataires de l'accord l'ensemble des données nécessaires au calcul du taux effectif d'imposition et de l'éventuel complément d'impôt minimum dont elles seraient redevables. Dans ces conditions, l'accord politique ayant laissé quelques marges de manœuvre, l'Afep souhaite que celles-ci soient utilisées pour simplifier et sécuriser le dispositif et assurer une application équitable entre les pays signataires.

LE TOP afep

Renforcer la compétitivité de l'ensemble de l'écosystème français : « Le TOP Afep, le grand tête-à-tête des patrons pour la croissance »

Par Laurence Ville, Directrice du Développement



Initiative lancée en 2018 pour renforcer les liens entre petites et grandes entreprises françaises, **Le TOP Afep** est un événement unique à fort impact. Il donne aux dirigeants de PME l'opportunité d'échanger en direct avec les PDG des plus grands groupes

français sur leur stratégie et leurs projets, pour **créer de nouveaux relais de croissance.**

Le TOP Afep se fixe pour objectif d'échanger sur des défis communs et de permettre à l'ensemble des composantes de l'économie française d'inventer les solutions pour accompagner les transformations à venir.

Les thèmes des entretiens sont à l'initiative des PME : comment s'ouvrir à de nouveaux marchés, innover, se financer, se développer à l'international, adapter sa stratégie, répondre aux défis de la transition écologique, intégrer les enjeux de RSE ou encore nouer des partenariats ?

Voilà quelques-uns des nombreux sujets abordés dans le cadre de cette matinée annuelle.

Un "speed-dating" économique exceptionnel réunissant dirigeants de PME/ETI et de grandes entreprises

Chaque année : 300 dirigeants de PME/ETI de tous secteurs et de toute la France
+ 40 dirigeants des plus grands groupes français
= 800 rendez-vous dans la matinée
= autant d'opportunités de croissance

Déjà 3 éditions depuis 2018 :
1000 dirigeants de PME
2000 entretiens en tête-à-tête

Une 4^e édition le 12 mars 2022

75 % des participants ont considéré que le TOP Afep avait été utile à leur entreprise





2

Défi climatique : les conditions pour réussir

La transition écologique est devenue un sujet central pour nos grandes entreprises comme pour notre société dans son ensemble.

L'Afep s'en est pleinement saisie. Elle promeut une approche ambitieuse des enjeux liés au défi climatique, assurant la compatibilité entre transition écologique et compétitivité. Fédérant l'expertise et l'engagement des acteurs majeurs de l'économie, l'Afep est pleinement impliquée dans les évolutions législatives en cours. De la COP 26 à Glasgow à Fit for 55 à Bruxelles en passant par l'initiative Ambition4climate, elle contribue à structurer leurs engagements concrets et à faire émerger des solutions constructives pour l'avenir.

Objectif européen de neutralité climatique : l'expertise de l'Afep au service des entreprises françaises

Les ambitions du Paquet européen « Fit for 55 »

Fit for 55 traduit la volonté de la nouvelle Commission européenne de parvenir à la neutralité climatique de l'Union européenne à l'horizon 2050, avec une ambition revue à la hausse à l'échéance intermédiaire de 2030 : désormais l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) à cette date non plus de 40 % par rapport à 1990, mais de 55 %. Le Pacte rappelle que si une réduction des émissions de GES de 23 % s'est bien produite dans l'UE entre 1990 et 2018, les politiques climatiques adoptées jusque-là ne permettaient pas de prévoir plus de 60 % de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2050. Après l'adoption du règlement européen le 30 juin 2021, dit « loi climat européenne », fixant ces nouveaux objectifs dans la législation européenne, il restait à la Commission européenne à décliner cette exigence dans des propositions législatives détaillées. Ce qui fut fait le 14 juillet.

Des implications potentiellement lourdes, pour les entreprises françaises

L'application des exigences du Paquet nécessite un rehaussement considérable des investissements bas carbone publics et privés pour atteindre les objectifs escomptés, mais ne dessine pas les contributions respectives attendues de la part de ces deux catégories d'acteurs. Les impacts de ces orientations sont à évaluer par chaque entreprise pour définir sa stratégie de mise en œuvre.

350 Md€/an supplémentaires par rapport à 2011-2020 : c'est le montant « lié à l'énergie », que devra investir l'UE chaque année pour atteindre la nouvelle ambition climatique à 2030. Ce chiffre a été actualisé à 390 Md€ par an pour le climat, l'énergie et le transport sur la décennie à venir (nouvelles lignes directrices de la Commission européenne sur les aides d'Etat au climat, à la protection de l'environnement et à l'énergie pour 2022).

Les priorités des entreprises de l'Afep dans le cadre du processus d'adoption de ces textes par les institutions européennes

Afin de limiter les risques de délocalisation hors de l'UE d'installations industrielles découlant de la profonde asymétrie des contraintes économiques sur les émissions de GES, le Paquet prévoit, comme l'avait suggéré l'Afep dès 2020, l'instauration d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF ou Carbon Border Adjustment Mechanism, CBAM en anglais) pour certains secteurs. Comme elle l'indiquait dès 2020 dans son étude préceuse, l'Afep soutient l'adoption du MACF à la condition :

- qu'il prenne en compte les particularités des différents secteurs éligibles ;
 - qu'il s'accompagne de dispositifs complémentaires pour maintenir la compétitivité des entreprises, comme un cumul transitoire avec les quotas gratuits prolongé, une restitution « export » au stade du démantèlement progressif des quotas gratuits et des subventions aux secteurs aval pour absorber partiellement les surcoûts liés au MACF, dans le respect du droit de l'OMC et des règles anti-contournement.
- Par ailleurs, l'Afep soutient la mise en place d'une réforme de l'ETS en phase avec l'objectif de - 55 % d'émissions de GES entre 1990 et 2030 à la condition que ces évolutions garantissent que les entreprises industrielles européennes seront incitées à effectuer leurs investissements bas carbone dans l'UE durant cette décennie. Cela nécessite un encadrement économique du dispositif et une assurance sur la faisabilité technique des progrès demandés, notamment : prix plancher/plafond, faisabilité des benchmarks, sécurisation des quotas gratuits.

Fit for 55 qu'est-ce que c'est ?

15 propositions législatives parmi lesquelles :

EU ETS : révision de la directive sur les quotas d'émissions de gaz à effet de serre

MSR : révision du règlement sur la réserve de stabilité de marché

CBAM : règlement sur la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

ETD : révision de la directive sur la taxation de l'énergie

RED : révision de la directive sur les énergies renouvelables

EED : proposition de révision de la directive sur l'efficacité énergétique

EPBD : proposition de révision de la directive sur les performances énergétiques de bâtiments

Etude "commerce & climat " : les principaux enseignements



*Nicolas Boquet, Directeur Environnement, Energie & Climat
et Marc Poulain, Directeur Négociations Commerciales Internationales*

L'Afep a publié en 2020 une étude quantitative globale pour comprendre les implications de la neutralité climatique pour la compétitivité des entreprises européennes et pour identifier les politiques publiques susceptibles de réduire les écarts de compétitivité résultant de l'élévation significative du prix du carbone dans l'UE par comparaison aux autres régions du monde.

Sur la base de ces résultats quantitatifs et d'une analyse complémentaire de faisabilité politique, l'étude formule les 4 recommandations suivantes :

1. Un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) incluant un recyclage de ses recettes et de celles du marché des quotas ETS apparaît comme l'outil de politique publique qui serait le plus performant pris individuellement, qu'il s'agisse d'un MACF conçu comme une taxe ou d'un MACF fonctionnant comme un marché ETS notionnel pour les importations.

2. Afin de soutenir la compétitivité externe de l'UE et réduire les risques de rétorsion, une attention toute particulière doit être portée aux caractéristiques du MACF, notamment l'utilisation de ses recettes et la compatibilité avec le droit de l'OMC.

3. L'UE devrait conduire simultanément plusieurs des politiques publiques pour maximiser les gains potentiels pour l'emploi et la croissance et réduire les fuites de carbone.

4. Il y a, en particulier, une vraie valeur ajoutée à combiner le MACF avec les accords de commerce qui sont politiquement les plus facilement négociables (réduction des subventions industrielles et érosion tarifaire sur les biens environnementaux).



**Ambition
4climate**
by afep

Une plateforme présentant la diversité des projets mis en œuvre par les grandes entreprises pour réduire leur empreinte carbone

Alors que les entreprises françaises se sont engagées en faveur d'objectifs bas carbone, de nombreuses parties prenantes continuent néanmoins de s'interroger sur la réalisation concrète des actions de décarbonation. Pour répondre à cette préoccupation, l'Afep a lancé au 1^{er} semestre 2021 la plateforme internet Ambition 4 Climate qui présente en détails plus de 110 projets bas carbone déployés par 64 entreprises. La présentation rigoureuse permet aux entreprises de donner une information fiable sur ces projets bas carbone. Par ailleurs, le caractère reproductible de ces actions permet d'amplifier des réductions d'émissions. L'Afep a présenté cette démarche lors de la COP 26 à Glasgow et dans une publication d'International Chamber of Commerce ICC Royaume-Uni.

www.ambition4climate.com

Au Congrès mondial de l'UICN à Marseille et au European Business and Nature Summit, les entreprises françaises s'engagent pour la biodiversité

Depuis 2018, l'Afep est partenaire de la démarche Act4Nature international qui réunit des réseaux privés, des organismes publics, des partenaires scientifiques et des organisations environnementales qui permet à de nombreuses entreprises de rendre publics leurs engagements en faveur de la biodiversité. A l'occasion de Congrès mondial de la nature à Marseille, le 9 septembre 2021, l'Afep a présenté aux côtés d'Entreprises pour l'Environnement et du Medef le bilan de ces engagements, confirmant ainsi que, d'une part, les actions en faveur de la biodiversité font l'objet d'un pilotage et d'une veille active de la part des entreprises et que, d'autre part, ces démarches s'inscrivent sur le long terme. Fin 2021, 57 entreprises ont formalisé de nouveaux engagements approuvés par Act4Nature International. Les derniers projets ont été présentés à l'occasion du Sommet européen des entreprises pour la nature (EBNS), le 1er décembre 2021, avec la participation active de l'Afep. Ce sommet a réuni des personnalités de premier plan dont le premier Vice-Président de la Commission européenne, Frans Timmermans, le Commissaire européen en charge de l'environnement, Virginijus Sinkevičius, la secrétaire d'Etat française à la biodiversité, Bérengère Abba, ainsi que de nombreux présidents d'entreprises. En conclusion, Laurent Burelle, Président de l'Afep a présenté le European Business Statement issu de la concertation entre les réseaux partenaires de l'événement. Cette démarche se poursuit en vue de la Conférence des parties sur la diversité biologique (COP 15).



A la COP 26 à Glasgow, l'Afep débat des avantages et modalités de la coordination internationale pour lutter contre les fuites de carbone

Le 4 novembre 2021 l'Afep a organisé un side-event à l'occasion de la Conférence climat de Glasgow (COP 26) sur les moyens de répondre via des dispositifs internationaux aux risques de délocalisation d'installations industrielles en raison de politiques climatiques différenciées entre les différentes zones du monde.

Les échanges entre M. Rodolfo Lacy, Directeur de l'environnement de l'OCDE, M. Robert Jan Jeekel, Responsable des affaires institutionnelles d'Arcelor-Mittal, Mme Cana Dernioz Gencel, Directrice de l'environnement et du climat de l'Association des cimentiers turcs ainsi que M. Marc Poulain, Directeur Négociations commerciales internationales de l'Afep ont fait ressortir la nécessité de travailler sur plusieurs axes :

1. Déterminer avec précision les méthodes d'évaluation du contenu carbone des produits importés (facteurs d'émissions carbone, évaluation des valeurs d'émissions défaut, utilisation de l'analyse du cycle de vie).
2. Expérimenter un MACF européen en veillant à ce qu'il ne provoque pas d'incompatibilité avec les règles de l'OMC et qu'il soit praticable techniquement.
3. Mettre en place un processus de discussion entre toutes les organisations internationales (OMC, OCDE, Organisation mondiale des douanes, FMI, Banque mondiale...) et les Etats afin de coordonner les analyses techniques, commerciales, économiques et sociales indispensables permettant de partager de façon homogène au niveau mondial les « signaux prix » du carbone et de mettre en place des systèmes de convergence progressifs comme les « clubs carbone » et les mécanismes de type MACF dans différentes régions du monde.

Des avancées continues sur les engagements volontaires en faveur de l'économie circulaire

Depuis 2017, l'Afep mobilise les grandes entreprises en faveur de l'économie circulaire avec la publication annuelle de nouveaux engagements volontaires et du suivi détaillé des résultats des engagements précédents. Le dernier bilan, publié en janvier 2021, totalise 148 engagements pris par 40 entreprises représentant 17 secteurs d'activité différents.

Les thèmes de travail portent sur : recyclage et valorisation des déchets, développement de l'éco-conception des produits, réemploi et promotion de l'économie de fonctionnalité, réduction des consommations de ressources, identification et utilisation de matières renouvelables, réduction du gaspillage alimentaire, allongement de la durée de vie des produits, gestion durable des ressources naturelles, réduction des emballages et amélioration de leur recyclabilité, ou encore utilisation de matières recyclées dans la production.

En 2022, de nouveaux engagements seront publiés.



148

engagements volontaires en faveur de l'économie circulaire

82%

des engagements visent des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis

96%

des engagements ont atteint leurs objectifs

NEUTRALITÉ CLIMATIQUE : QUELLES IMPLICATIONS POUR LES ENTREPRISES ?

La neutralité climatique qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de l'objectif de long terme de l'Accord de Paris au niveau mondial pour la 2^{ème} moitié du XXI^{ème} siècle.

Elle est définie comme « un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ».

L'Union européenne et la France l'ont adopté comme objectif pour l'horizon 2050 en raisonnant sur leurs émissions territoriales et non en incluant les émissions résultant des importations de l'UE. D'autres Etats parties à l'Accord de Paris reprennent cet objectif à différents horizons (Chine et Russie en 2060, Inde en 2070...).

Le concept est repris par des collectivités territoriales et par de nombreuses entreprises dans le cadre d'engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Notre objectif : contribuer à fédérer les acteurs qui participent à la définition de la neutralité climatique des entreprises

Face au foisonnement des questions et des initiatives sur le thème de la neutralité climatique, l'Afep considère qu'il faut bâtir dès que possible une position de place « France » fédérant les pouvoirs publics, les entreprises et les experts des différentes parties prenantes reconnues, y compris des collectivités territoriales, sur la conception et la mise en œuvre d'engagements de neutralité climatique des entreprises. Objectif : identifier les convergences entre les acteurs français afin de les promouvoir collectivement dans le cadre des négociations internationales.

Des engagements de neutralité climatique ont été pris par les acteurs en vue de créer une mobilisation

De nombreuses questions se posent quant à l'application de ce concept à l'échelon des entreprises :

- Alors que les Etats construisent leur stratégie de neutralité climatique sur la base de leurs émissions territoriales, sur quel type d'émissions faut-il raisonner pour les engagements des entreprises ?
- Faut-il un engagement qui intègre non seulement les émissions du « scope 1 » (émissions sur les sites des entreprises) et du « scope 2 » (émissions indirectes liées à la consommation d'électricité et de chaleur) mais aussi les émissions de l'ensemble du « scope 3 » (autres émissions indirectes, notamment liées aux intrants et à l'utilisation des produits) ?
- La démarche de neutralité climatique pour les entreprises doit-elle rester volontaire comme c'est le cas aujourd'hui puisque seuls les Etats parties à l'Accord de Paris sont engagés au titre de leurs émissions territoriales ?
- Faut-il adopter un objectif de neutralité climatique ou un objectif de contribution à la neutralité climatique mondiale ?
- Est-il possible pour les entreprises de valoriser les investissements dans des unités de production d'énergies bas carbone des entreprises ou des « power purchase agreements » (PPA) ou des garanties d'origine ?
- Comment prendre en compte les absorptions d'émissions et les émissions évitées ?
- Quelle doit être la place de la compensation carbone et où et selon quelles conditions doit-elle être mise en place ?

au sein de chaque organisation pour mettre en œuvre de nouvelles solutions à la hauteur des enjeux climatiques. Ils ont toutefois été pris avant la mise en place d'un cadre normatif international reconnu. Celui-ci se construit progressivement et de nombreuses initiatives sont à l'œuvre : l'ISO 14 068, l'initiative *Net-zéro standard Science-based target*, l'ADEME qui a publié plusieurs avis en 2021, la commission climat et finance durable de l'Autorité des marchés financiers (AMF), ou encore, pour les entreprises aidées en capital par le plan de relance, le guide national des principales méthodologies de construction d'une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, la loi « climat et résilience » a introduit la notion de neutralité carbone pour les produits et services ainsi que des obligations de compensation pour les vols sur le territoire national.



Finance verte : la taxonomie doit contribuer au financement de la transition écologique. Le pourra-t-elle ? Rien n'est moins sûr...

Interview de Lé Quang Tran Van, Directeur des Affaires Financières

Faut-il étendre le champ de la taxonomie européenne ?

Les entreprises considèrent que la priorité est aujourd'hui d'améliorer la taxonomie existante afin de lui permettre de financer effectivement la transition écologique, et non de l'étendre à d'autres thématiques. Il faut notamment compléter la description des activités éligibles afin d'inclure des secteurs non couverts ainsi que les entreprises intervenant tout au long de la chaîne de valeur. Il est également nécessaire de mieux intégrer les activités en transition en assouplissant la définition même de ces activités, telle qu'elle figure dans le règlement sur la taxonomie, et par la création de seuils intermédiaires. La proposition de la plateforme européenne sur la finance durable de créer une catégorie d'activités intermédiaires va ainsi dans la bonne direction. En effet, les activités qui pourraient être considérées comme alignées sur la taxonomie européenne représentent aujourd'hui un pourcentage très faible de l'économie européenne (un pourcentage d'environ 3% est communément cité). L'univers des activités éligibles et alignées doit donc être élargi. Enfin, les entreprises sont opposées à la mise en place d'une taxonomie dite « brune », outil inadéquat qui va à l'encontre même de l'esprit de la taxonomie dont l'objectif est de mesurer la contribution substantielle aux objectifs environnementaux.

Les entreprises soutiennent-elles un encadrement des obligations vertes ?

Les entreprises reconnaissent que la proposition de règlement de la Commission européenne peut contribuer au développement du marché des obligations vertes. Les entreprises sont cependant opposées aux propositions du Parlement européen visant à exclure le financement du nucléaire et du gaz naturel, à élargir le champ d'application du projet de règlement européen à d'autres objectifs et instruments financiers (« sustainability-linked bonds »), à alourdir les obligations d'information des émetteurs et à imposer des contraintes non prévues par le règlement sur la taxonomie. Les propositions du Parlement, si elles étaient adoptées, pourraient dissuader les entreprises d'émettre sous le label « EU Green Bonds » alors que les obligations vertes ont un rôle important à jouer dans le financement de la transition. De manière plus générale, les entreprises insistent sur le fait que l'innovation financière (« blue bonds », programmes de rachat d'actions à impact ESG...) jouera un rôle important dans le financement de la transition et qu'elle ne doit pas être brimée ni contrainte.

Les entreprises sont-elles en faveur d'une taxonomie sociale ?

Les entreprises sont favorables à la promotion d'objectifs sociaux qui permettent de valoriser leurs politiques et leurs actions dans ce domaine mais elles ne sont pas favorables à une taxonomie sociale dont l'établissement soulèverait des questions conceptuelles et pratiques : une approche verticale par nature d'activités conduirait à exclure des pans entiers de l'économie, les données sociales ne sont pas quantifiables comme celles relatives au climat et la matière se prête mal à la comparaison et à l'harmonisation car elle est liée au droit national et aux pratiques locales.





3

Des grandes entreprises pleinement actrices des grands enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux

La RSE est désormais pleinement intégrée à l'orientation de long terme des grandes entreprises et à la réflexion stratégique de leurs dirigeants. Dans ce contexte, l'Afep soutient les initiatives en cours, de la normalisation du reporting extra-financier à la mise en œuvre d'un devoir de vigilance harmonisé au plan européen en passant par la mixité des instances dirigeantes ou encore les politiques de formation et l'apprentissage. Toutefois, l'accumulation de réglementations élaborées trop souvent sans véritable concertation avec les entreprises fait courir le risque de déployer des normes peu efficaces, illisibles et décorrélées de leur objectif, générant des contraintes loin d'une politique RSE pourtant vécue comme un atout pour l'entreprise.



Lé Quang Tran-Van
Directeur Affaires Financières

Connectivité entre financier et extra-financier : quels enjeux ?

Le sujet de la connectivité entre le financier et l'extra-financier n'est pas nouveau. Les textes actuels, européens et français, demandent déjà dans le rapport de gestion une information allant au-delà des données purement financières. Le mouvement vers davantage de connectivité s'est accéléré avec la publication des recommandations de la TCFD (Task-force on Climate-related Financial Disclosures), les initiatives européennes (finance durable et proposition de directive sur le reporting de durabilité) et la « pression » des investisseurs. La convergence, ou au moins la compatibilité, entre initiatives européennes et internationales est un enjeu majeur pour les grandes entreprises européennes.

L'objectif du reporting sera ainsi modifié puisqu'il ne s'agira plus uniquement de rapporter ce qui s'est passé mais également de donner des informations prospectives dans un domaine où la marge d'erreur est plus importante qu'en matière financière. L'évaluation des risques devra satisfaire au critère de double matérialité et certaines parties prenantes réclament déjà davantage d'informations dans les comptes sur les impacts du risque climatique. Ces évolutions posent la question de la responsabilité des entreprises et de leurs dirigeants, en particulier lorsqu'elles sont cotées. Afin de gérer ces risques et les difficultés liées, les directions financières et RSE des entreprises devront collaborer davantage et il sera indispensable de veiller à la cohérence entre les informations publiées dans différents supports, les engagements pris par les entreprises – y compris en matière d'objectifs – et leur reporting. Mais les utilisateurs devront également se former et développer leurs connaissances : l'information sera plus complexe entraînant des prises de décision potentiellement plus difficiles.

La technologie pourra apporter en partie des solutions. Plus que jamais, il sera alors nécessaire de ne pas substituer à l'exercice de son jugement des algorithmes. Ces derniers pourraient potentiellement conduire, en matière d'investissement, à des mouvements moutonniers opposés à l'objectif ultime de verdir l'économie en finançant la transition.

De leur côté, les autorités et normalisateurs doivent éviter toute précipitation et veiller à ne pas raccourcir le temps nécessaire à la consultation dans l'élaboration des nouvelles règles. Les entreprises disposent d'une expérience en matière environnementale et sociale et devraient être davantage consultées et écoutées. Il convient également de faire preuve de pragmatisme et d'admettre que la construction du reporting extra-financier ne peut se faire que de manière graduelle, en définissant des priorités, et qu'il n'est pas possible de satisfaire toutes les parties prenantes, au risque de noyer les entreprises sous une avalanche d'indicateurs. Enfin, la convergence, ou au moins la compatibilité, entre initiatives européennes et internationales de standardisation du reporting extra-financier doit être recherchée afin d'éviter des injonctions multiples, voire contradictoires, pour les entreprises.



INTERVIEW d'Elisabeth Gambert, Directrice RSE et Affaires Internationales

Les informations de durabilité publiées par les entreprises : trouver une réponse équilibrée aux attentes des parties prenantes



La directive CSRD « Corporate Sustainability Reporting Directive » remplacera bientôt la directive sur le reporting extra-financier des entreprises pour renforcer la communication des entreprises dans leurs rapports annuels sur les problématiques de durabilité (changement climatique, conditions de travail, respect des droits de l'homme...).

L'un des objectifs de l'Union Européenne en matière de finance durable est en effet de permettre aux parties prenantes de mieux évaluer l'impact des entreprises sur l'environnement et la société, et aussi la résilience des modèles d'affaires aux facteurs de durabilité comme le changement climatique.

Les entreprises, notamment les plus grandes, sont engagées depuis longtemps sur ce reporting de durabilité et suivent avec attention les travaux de révision de la directive.

En France, le reporting de durabilité est obligatoire pour les entreprises depuis 2003. Quels sont les enjeux de cette directive ?

Certaines dispositions de la proposition de directive CSRD sont en effet déjà en vigueur en France, comme la publication de la déclaration de performance extra-financière dans le rapport de gestion et sa vérification par un organisme tiers indépendant. Pour autant, la proposition européenne n'est pas neutre pour les entreprises car elle introduit de nouveaux thèmes de reporting (plans de transition, objectifs fixés, gouvernance de la RSE, actifs incorporels...) et de nouveaux indicateurs. Elle modifie aussi le fonctionnement du conseil d'administration en attribuant de nouvelles compétences au comité d'audit et préfigure une publication du rapport non-financier en format électronique.

Quelles sont les demandes des entreprises de l'Afep en la matière ?

Les entreprises de l'Afep sont favorables à cette directive. Elles souhaitent néanmoins des aménagements pour éviter des lourdeurs administratives, l'insécurité juridique et des désavantages concurrentiels. A cette fin, elles considèrent que la future directive devrait :

- concerner non seulement les entreprises européennes mais également toutes les entreprises non-européennes proposant des biens ou des services dans l'Union afin de créer des conditions plus égales de concurrence au sein de l'Union européenne ;
- ne pas imposer aux entreprises la publication systématique d'informations prospectives qui pourraient les forcer à dévoiler des informations commercialement sensibles ;
- prévoir que les informations sur les incorporels (capital humain, social, intellectuel) sont des informations qualitatives et non quantitatives car les méthodologies de quantification ne sont pas encore prêtes ;
- ne pas anticiper la future législation sur un devoir de vigilance européen qui va être précisé dans un texte dédié à venir ;
- clarifier les exigences sur la digitalisation des données publiées ;
- laisser les conseils d'administration libres de s'organiser pour traiter les sujets de durabilité au sein des comités appropriés.

La proposition de directive confie à l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) le soin d'élaborer un standard européen de reporting de durabilité avant le 31 octobre 2022. Qu'en pensent les entreprises ?

Les entreprises de l'Afep considèrent que le futur standard européen doit converger - ou au moins être compatible - avec les principales initiatives internationales pour éviter que l'on débouche sur des mesures multiples et concurrentes qui s'appliqueraient aux entreprises internationales de manière simultanée dans les différentes grandes juridictions auxquelles elles appartiennent. Les travaux de l'EFRAG et de l'International Sustainability Standard Board (ISSB) que la Fondation IFRS est en train de mettre en place, doivent être alignés autant que faire se peut, et une collaboration étroite recherchée pour garantir une position et une influence forte de l'Union européenne dans le développement d'une norme mondiale de reporting de durabilité. Aussi, il faut garantir la participation des représentants des entreprises dans les nouvelles instances de normalisation internationale et européenne. A ce titre, l'adhésion de EuropeanIssuers - dont l'Afep est membre fondateur et actif - à l'EFRAG permettra de porter la voix de celles qui sont les premières concernées par les nouveaux standards : les entreprises préparatrices de rapports de durabilité. ●



L'Afep présente la loi française sur le devoir de vigilance aux entreprises allemandes

A la suite de l'adoption de la loi allemande sur le devoir de vigilance en juin 2021, l'université EBS à Wiesbaden a organisé en novembre 2021 dans le cadre de sa 8^{ème} journée de conformité une série de conférences consacrées au devoir de vigilance. A cette occasion, l'Afep y a présenté la loi française sur le devoir de vigilance, mettant l'accent sur les différences par rapport à la loi allemande, ainsi que sur les défis pratiques auxquels sont confrontées les entreprises françaises.

Une occasion également d'évoquer les futurs projets européens en la matière !



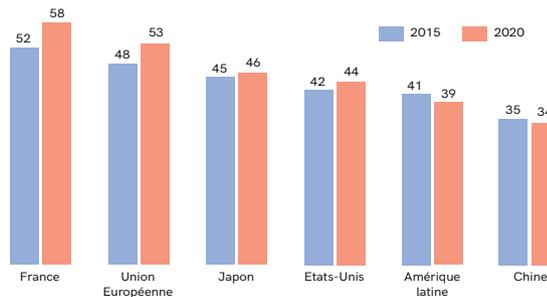
Devoir de vigilance des grandes entreprises : les entreprises françaises reconnues comme des leaders mondiaux

Qu'est-ce que c'est : une obligation faite aux entreprises, à leurs filiales et à leurs partenaires commerciaux de prévenir les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance liés à leurs opérations.

La mise en œuvre de la loi française sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017 reste un défi pour les grands groupes compte tenu notamment du très grand nombre de fournisseurs avec lesquels ils travaillent. Les entreprises de l'Afep déployaient avant la loi des politiques ambitieuses voire pionnières en matière de RSE et de respect des droits de l'Homme ; elles ont approfondi et structuré ces démarches depuis lors. Elles sont aujourd'hui reconnues comme des leaders au niveau mondial et leur présence dans de nombreux pays étrangers est un facteur de progrès très substantiels pour les travailleurs et l'environnement local. A cet égard, de nombreuses entreprises concurrentes ne déploient pas de plans aussi ambitieux comme le montre l'indice annuel de performance EcoVadis RSE 2021 qui s'appuie sur plus de 80 000 évaluations en RSE entre 2015 et 2020 sur près de 50 000 entreprises. Le score des grandes entreprises françaises est très supérieur aux scores de leurs concurrents européens et internationaux. Cette loi - dont l'objectif est de « responsabiliser les acteurs économiques » - crée toutefois des conditions de concurrence inégales sur le territoire national, son champ d'application ne couvrant ni les sociétés étrangères actives en France, ni les autorités publiques, ni même les établissements publics et commerciaux. À titre de comparaison, le UK Modern Slavery Act a une portée extraterritoriale, puisque toutes les sociétés au-delà d'une certaine taille qui opèrent au Royaume-Uni étant concernées, indépendamment du pays du siège.

Indice annuel de performance EcoVadis

Notes obtenues par les grandes entreprises





Reporting de durabilité :

comment parvenir à une convergence internationale, socle d'un reporting efficace soutenant la dynamique du changement.

**Colloque Afep /
Deutsches Aktieninstitut DAI**



Le 1^{er} juillet 2021, l'Afep et son homologue allemand DAI (Deutsches Aktieninstitut) ont organisé une conférence intitulée « Europe's new Corporate Sustainability Reporting Directive - Paving the way towards international convergence? » visant à discuter les moyens de parvenir à une convergence internationale entre les futures normes européennes et d'autres initiatives internationales prônées par les investisseurs. Les panélistes étaient John Berrigan, directeur général de la DG FISMA ; Marie-Christine Coisne-Roquette, Président de Sonepar ; Janine Guillot, présidente de la Value Reporting Foundation et Martina Macpherson, Directrice de la stratégie ESG d'ODDO Asset Management. L'évènement, auquel 300 personnes ont participé, a été introduit par Laurent Burelle, Président de l'Afep, qui a insisté sur les points essentiels pour les entreprises : convergence entre les standards européens et internationaux, cohérence et simplicité des règles, participation des entreprises au processus de standardisation à travers un partenariat public-privé.



Notation ESG des entreprises : les agences doivent être plus transparentes

Un nombre croissant d'investisseurs et de sociétés de gestion recourent aux services et produits des agences de notation ESG (environnement, social, gouvernance) pour évaluer la performance des entreprises, leurs impacts sur l'environnement et la société, ainsi que la manière dont les entreprises gèrent les risques liés à ces facteurs de durabilité comme le changement climatique. Or, les pratiques des agences sont très disparates, et pas toujours suffisamment transparentes.

C'est pourquoi, dès 2019, l'Afep et le Medef, en partenariat avec le Cliff et le C3D, ont mené une enquête auprès des entreprises sur les pratiques des principales agences de notation évaluant les performances ESG dont ont été tirées des recommandations pour un meilleur dialogue entre agences de notation ESG et entreprises et une plus grande transparence de leurs méthodologies. En mai 2021, une nouvelle enquête a été menée qui a permis de mettre à jour ces recommandations adressées à la Commission européenne en vue de la révision de sa stratégie de finance durable. Si quelques améliorations ont été constatées au niveau de la transparence des méthodologies et du dialogue avec les analystes, en revanche, le niveau d'insatisfaction des entreprises a augmenté notamment du fait d'un accès aux résultats payant pour les émetteurs et de la gestion des controverses. L'Afep continue donc de plaider pour un cadre législatif européen imposant aux agences de notation ESG des obligations de transparence accrue et in fine un régime d'accréditation et de supervision similaire à celui régissant les agences de notation financière.

Des entreprises ouvertes sur leurs parties prenantes



La transposition dans la loi française de la directive européenne sur les lanceurs d'alerte

Alors que la loi Sapin 2 de 2017 avait instauré un dispositif de protection des lanceurs d'alerte, la transposition de la directive du 23 octobre 2019 modifie substantiellement la loi française sur plusieurs aspects. C'est ainsi que la condition liée au caractère désintéressé de l'alerte est supprimée avec pour seule exigence que le lanceur d'alerte ait agi de bonne foi et sans contrepartie financière directe. Il en va de même du critère de gravité des faits signalés ou divulgués. De plus, le lanceur d'alerte a désormais la faculté de saisir directement le canal externe sans passer par le canal interne ce qui ne facilitera pas nécessairement la résolution de certaines alertes, notamment en matière de ressources humaines. Par ailleurs, les mesures de protection sont étendues aux facilitateurs définis comme les personnes physiques qui l'aident dans ses démarches. Enfin, si le texte renforce l'irresponsabilité civile et pénale du lanceur d'alerte, il prévoit toutefois des sanctions envers les auteurs d'alertes abusives.



En 2021, l'Afep a poursuivi l'accompagnement des entreprises dans la crise sanitaire

Les conséquences de la crise consécutive au COVID 19 ont perduré en 2021, poussant l'Afep à relayer les attentes de ses adhérents dans un dialogue permanent et constructif avec toutes les parties prenantes. Objectif : assurer la poursuite de l'activité dans le respect de la sécurité de tous.

3 temps forts :

- Permettre aux entreprises de fonctionner en temps de crise sanitaire : l'Afep a continué d'accompagner les grandes entreprises en entretenant un échange constructif avec le gouvernement, dans l'objectif d'assurer les conditions permettant la poursuite de leurs activités malgré les vagues successives de la pandémie. L'Association a en particulier alerté, à plusieurs reprises, sur les limites d'un recours massif au télétravail sur une longue période, le besoin impératif de préserver les liens avec l'entreprise, l'importance du bon fonctionnement des restaurants d'entreprise ou encore l'adaptation indispensable du dialogue social aux nouveaux modes d'organisation induits par la crise.
- Faciliter la participation des grandes entreprises à la campagne vaccinale : la vaccination étant un outil essentiel de sortie de la crise sanitaire, les grandes entreprises ont très rapidement déployé des moyens importants et mis leurs services de santé au travail au service de la campagne de vaccination. L'Afep a soutenu cette démarche, informé les pouvoirs publics des dispositifs mis en œuvre, relayé les besoins en doses de vaccins ou encore formalisé les besoins de sécurisation juridique.
- Accompagner la mise en place du pass sanitaire : l'Afep a permis d'identifier rapidement les situations où la mise en place incertaine du pass sanitaire était source d'insécurité juridique pour les entreprises. Elle a notamment incité le gouvernement à clarifier et à traiter de manière pragmatique le cas des entreprises intervenant ponctuellement dans les lieux soumis au pass sanitaire et à l'obligation vaccinale.



INTERVIEW croisée

Odile de Brosse, Directrice des Affaires Juridiques & Julie Leroy, Directrice des Affaires Sociales



Egalité femmes-hommes : de l'index à la féminisation des conseils et des comex, les grandes entreprises françaises en pointe

Comment la loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle adoptée le 24 décembre 2021 s'articule-t-elle avec les recommandations du code Afep-Medef sur la mixité au sein des instances dirigeantes ?

L'Afep a suivi avec attention les travaux législatifs visant à renforcer la féminisation des instances dirigeantes des grandes entreprises (« PPL Rixain »). Alors qu'en 2020, le code de gouvernement d'entreprise (code Afep Medef) demandait à chaque conseil de déterminer des objectifs exigeants de mixité au sein des instances dirigeantes du groupe, le législateur a choisi d'imposer - à horizon 2026 et 2029 - des quotas de 30 et 40 % à chaque entité juridique française de plus de 1 000 salariés dont la non-atteinte est sanctionnée par une amende qui peut atteindre 1 % de la masse salariale. Il en ressort que les périmètres retenus sont potentiellement différents et que la loi recouvre mal dans certains cas l'organisation des groupes. Par ailleurs, le Code Afep Medef exige que ces objectifs soient accompagnés d'un plan d'action et d'une communication sur les résultats.

Où en est-on de l'application du code Afep-Medef sur la mixité des instances dirigeantes ?

Dans son dernier rapport, publié en novembre 2021, le Haut comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) relève que la proportion de femmes au sein des comités exécutifs ou comités de direction parmi les sociétés du SBF

120 qui se réfèrent au Code continue à progresser et s'établit désormais à 25,5 %. Le HCGE est particulièrement vigilant sur ce thème et n'hésite pas à saisir les sociétés qui ont une politique insuffisante en ce domaine. Une étude de l'Afep sur la mixité permet aussi de constater que plusieurs groupes sont désormais parvenus à un équilibre femmes/hommes au sein de leurs instances dirigeantes.

Plus largement, où en sont les grandes entreprises au sujet de l'égalité professionnelle ?

L'index relatif à l'égalité professionnelle, que les grandes entreprises publient chaque année depuis 2019, est un outil efficace que les entreprises se sont bien approprié. Il a mis en évidence des marges de progression dans la politique d'égalité salariale et des mesures de correction ont été apportées, notamment en ce qui concerne les retours de congés maternité. Les notes obtenues par les grandes entreprises ont progressé et s'établissent désormais à 88 en moyenne. Dans son étude publiée en novembre 2021, la DARES souligne la hausse de la note moyenne depuis 2018, surtout pour les plus grandes entreprises (4 % d'entre elles seulement ayant une note inférieure à 75). En moyenne, sur l'année 2020, les entreprises d'au moins 1 000 salariés obtiennent de meilleures notes que les autres à tous les indicateurs, à l'exception de celui portant sur les dix plus hautes rémunérations ; dans ces dernières, en moyenne, moins de deux femmes ou deux hommes font partie des dix salariés les plus rémunérés. ●

25,5%

22% en 2020
de femmes dans les COMEX/CODIR
des sociétés du SBF 120 en 2021

4%

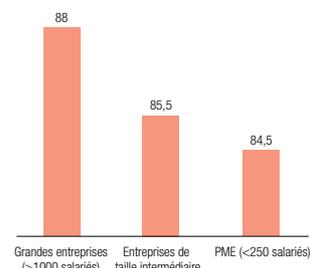
8% en 2020
de sociétés n'ayant pas de femmes au
sein de leur Comex/Codir en 2021

46,1 %

46,4% en 2020
de femmes dans les Conseils des
sociétés du SBF 120 à l'issue des
assemblées de 2021

(source : rapport du HCGE 2021) :

Index Egalité femmes/hommes
Notes obtenues en 2020 (source DARES)





L'Afep est partenaire de la plateforme Engagement jeunes depuis sa création.

Le site permet aux jeunes professionnels formés en alternance dans les grandes entreprises de s'intégrer avec succès sur le marché du travail. En partageant en interne, avec leur écosystème direct, puis avec l'ensemble du marché les apprentis, bénéficiaires de contrats de professionnalisation, stagiaires longs et VIE qu'elles ont contribué à former, les entreprises partenaires leur donnent une grande visibilité et un accès à de nombreuses offres d'emplois, des informations sur les formations en alternance, des cours de langues ou encore des aides au permis de conduire. La plateforme a noué un partenariat avec #1Jeune#1Solution et de très nombreuses écoles, renforçant ainsi son attractivité et son efficacité.

www.engagement-jeunes.com

Dialogue social et environnement en 4 points

Les enjeux environnementaux des entreprises font désormais partie des thématiques abordées avec les représentants du personnel dans le cadre de leur dialogue social.

1. Un nouvel enjeu du dialogue social : la loi du 22 août 2022, dite « climat et résilience », introduit la dimension environnementale dans le dialogue social en entreprise. Les grandes entreprises intègrent complètement la préoccupation grandissante pour l'environnement dans leur stratégie de développement et accueillent favorablement cette nouvelle opportunité d'échange avec leurs représentants du personnel.

2. Un cadre législatif et réglementaire réaliste : les nouvelles attributions du Conseil social et économique (CSE) en matière environnementale doivent s'inscrire dans l'objectif de rationalisation et de simplification du dialogue social qui caractérise la réforme du code du travail par les ordonnances de 2017. L'Afep a souligné l'importance de l'utilisation de ces nouvelles dispositions comme base d'un dialogue social concret qui doit rester une charge supportable et proportionnée pour les entreprises.

3. Un processus en construction : l'appropriation de cette nouvelle thématique par les entreprises et les représentants des salariés, du fait de sa complexité et de sa nouveauté, doit s'inscrire dans la durée et se faire progressivement, en veillant à limiter les risques juridiques pour les entreprises.

4. L'acquisition de connaissances environnementales : l'un des principaux enjeux de l'introduction de ces nouveaux thèmes dans le dialogue social est l'accès aux connaissances techniques et scientifiques requis par ces thématiques. Le respect d'une période transition permettant la montée en compétences de l'ensemble des acteurs constitue une des attentes fortes des grandes entreprises.

Alternance et formation professionnelle, des leviers à renforcer

L'apprentissage est une formidable garantie d'insertion professionnelle pour les jeunes. Après les craintes d'un effondrement en 2020, les efforts cumulés du gouvernement et des entreprises ont permis de préserver l'accès des jeunes à ce dispositif.

En 2021, le nombre de contrats d'apprentissage a atteint 700 000, soit une hausse de plus de 25 % par rapport à l'année précédente. Les grandes entreprises sont très attachées au maintien de cette dynamique dans les années à venir. En effet, ce dispositif qui permet aux jeunes de se former à des métiers qui recrutent, représente un investissement important pour les entreprises et un coût financier global élevé. Aujourd'hui, l'évolution et l'adaptation des compétences des salariés constituent un enjeu majeur pour les entreprises confrontées à des transformations profondes liées notamment à la digitalisation et à la transition écologique. Le système de formation, initiale et continue, doit répondre à ces nouveaux défis. Or, les travaux engagés par l'Afep sur le bilan de la loi "avenir professionnel" de 2018 montrent que cette réforme ne répond pas entièrement aux problématiques auxquelles sont confrontées les entreprises même si elle va globalement dans le bon sens. Des progrès doivent être encore être accomplis pour que l'offre de formation résorbe les pénuries de compétences observées par les entreprises, en particulier sur les métiers technologiques et digitaux. La question du financement de la formation professionnelle doit aussi être étudiée au regard de son objectif d'élévation du niveau de compétences des salariés.

700 000
contrats d'apprentissage
en 2021

+25%
en 1 an

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS : LES TRAVAUX MENÉS AVEC L'OIT

L'Afep a participé en 2021 à une série de réunions présidées par la Déléguée du gouvernement auprès de l'Organisation internationale du Travail (OIT), Madame Anousheh Karvar, consacrées aux pratiques des entreprises visant à lutter contre le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage contemporain et la traite des êtres humains. Afin de contribuer à l'élaboration du plan national d'action en la matière, les entreprises de l'Afep ont fait plusieurs propositions parmi lesquelles la mise en place d'un « helpdesk » français, visant à conseiller les entreprises de toute taille dans la mise en œuvre du devoir de vigilance et à accéder à une cartographie des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance en fonction de produits, services et zones géographiques. Elles ont également émis le souhait d'une base de données commune, en open data, pour aider à les entreprises à identifier les acteurs à risques et d'un accompagnement des entreprises via le réseau des Ambassades, particulièrement dans les pays à risque, afin de faciliter des coopérations multi-parties prenantes, souvent plus efficaces que les actions menées isolément. L'influence des Ambassades françaises auprès des autorités locales pourrait également contribuer à l'amélioration des pratiques locales.





4

Les évolutions dans le domaine du numérique plus que jamais centrales pour le développement des entreprises françaises

Présent dans tous les secteurs d'activité, le numérique est un puissant vecteur d'innovation. L'Afep s'engage pour une réglementation équilibrée, qui responsabilise et assure la sécurité juridique de tous les acteurs, en faisant valoir une approche souple et pragmatique permettant d'anticiper les défis de demain. A ce titre, il est essentiel de créer un cadre permettant à la fois l'essor économique et la lutte contre les pratiques concurrentielles déloyales, la multiplication des contrefaçons ou les fuites des données.



Paquet numérique DSA/DMA : moderniser les règles dans le monde numérique

DMA/ DSA, qu'est-ce que c'est ?

- **Le digital market act (DMA) :** projet de règlement européen destiné à lutter contre des pratiques concurrentielles déloyales. Sont concernés les plus grands acteurs du numérique qui se verraient imposer des obligations favorisant une meilleure concurrence entre eux et des acteurs de plus petite taille.

- **Le digital service act (DSA) :** face à de nouvelles pratiques numériques (e-commerce ou apparition des réseaux sociaux), l'Europe souhaite mieux responsabiliser les acteurs apparus depuis 20 ans (places de marchés, éditeurs, fournisseurs d'accès...).

• **Plus de 4 000 amendements analysés et commentés pour pointer les meilleures avancées comme les principales difficultés afin de faire valoir les demandes essentielles des entreprises.**

Pourquoi les grandes entreprises sont-elles si intéressées par ces deux textes ?

C'est une réelle opportunité d'adapter la réglementation européenne aux profondes évolutions intervenues depuis le début des années 2000 dans le monde numérique. Il est essentiel que le DSA, qui entend mettre à jour le cadre du e-commerce, soit un outil efficace et opérationnel de lutte contre la diffusion exponentielle de la contrefaçon via Internet afin de protéger les consommateurs comme les entreprises. Le DMA complète le droit de la concurrence existant pour répondre à des pratiques concurrentielles déloyales émanant de grands acteurs systémiques du monde numérique.

Comment résumer l'action de l'Afep au cours de cette année 2021 ?

Ces deux textes nous ont occupés à plein temps. Le processus législatif entourant leur examen a été en effet soutenu : publiés en décembre 2020, ils sont déjà en ce début 2022 l'objet de concertation (« Trilogues ») entre les trois institutions européennes (Commission, Parlement et Conseil) pour être si possible adoptés sous la présidence française de l'Union européenne.

Quels sont les points les plus importants pour les entreprises sur le DSA ?

Dans le DSA, l'Afep souhaitait clarifier les conditions à remplir par les acteurs du numérique pour être qualifiés d'hébergeurs afin d'être soumis à un régime de responsabilité approprié et offrir aux titulaires de droits de propriété intellectuelle des outils plus efficaces pour se défendre en étant mieux armés pour protéger l'offre à destination des consommateurs. Le texte adopté par le Conseil en fin d'année vise à accroître prioritairement les obligations des places de marché, notamment sur des points majeurs relatifs à la traçabilité des vendeurs, à la conformité de la conception de la plateforme dès sa création et à l'information du consommateur. Toutefois, il est à regretter que les plus petites plateformes demeurent exclues de nombreuses obligations alors même que ces structures sont de réels vecteurs de dissémination de produits contrefaisants. L'approche du Parlement ne répond pas mieux aux préoccupations des titulaires de droits.

Et sur le DMA ?

Tout l'enjeu du DMA reposait sur son périmètre d'application que l'Afep souhaitait voir circonscrit aux contrôleurs d'accès systémiques. Il s'agissait ensuite de dresser des listes d'obligations incombant aux plateformes concernées aussi pragmatiques que possible, orientations que l'on retrouve à la fois dans les dispositions émanant du Conseil et du Parlement européens. Parmi les demandes formulées par l'Afep, la possibilité donnée aux utilisateurs professionnels de proposer des prix plus abordables sur leurs propres sites (MFN) renforce la concurrence entre les acteurs numériques. Les Trilogues menés au cours du premier semestre 2022 permettront à l'Afep de proposer certaines améliorations. ●

TRANSFERTS DE DONNÉES HORS UE : OFFRIR DU PRAGMATISME AUX ENTREPRISES

Les données jouent un rôle clé dans l'économie et la société. Elles constituent un actif stratégique et économique pour les entreprises européennes. Leur traitement, y compris dans le cadre de transferts, est majeur pour le développement économique (développement à l'international, Intelligence artificielle, Internet des Objets...).

Le transfert des données personnelles hors de l'Union européenne doit être compatible avec les dispositions du RGPD, y compris dans les pays tiers destinataires de ces données. Alors même que les Etats-Unis sont un des pays destinataire majeur, le cadre juridique (Privacy Shield) invalidé par la CJUE en juillet 2020 n'est pas encore actualisé. Les clauses contractuelles types (CCT) sont l'autre outil envisageable pour ces transferts précisés par la CJUE. Afin de permettre ces transferts dans des conditions assurant la plus grande sécurité juridique à tous les acteurs, l'Afep a proposé aux autorités européennes (CEPD et Commission européenne) et nationale (CNIL) d'introduire du pragmatisme et de la souplesse dans la révision des CCT. L'Afep a fait valoir les démarches déjà engagées par les entreprises pour protéger au mieux les données personnelles transférées et les contraintes auxquelles elles sont confrontées. Il était essentiel que ces autorités permettent la prise en compte des circonstances caractérisant ce transfert (nature des données, fréquence des transferts, expérience pratique, type de « business model », garanties et sauvegardes mises en place etc.). Les versions définitives publiées fin juin par la Commission et le CEPD, tiennent finalement compte des demandes réitérées des entreprises. Si ces opérations de transferts demeurent encore très contraignantes (analyses des cadres juridiques des pays destinataires des données dont elles disposent), elles peuvent désormais disposer

d'une relative souplesse pour apprécier le cadre général de ces transferts et adapter leurs stratégies au mieux.

2024 POURRAIT VOIR NAÎTRE LA NUMÉRISATION DU CONTRÔLE DES TRANSACTIONS DE L'ENTREPRISE

Une réforme de grande ampleur visant à lutter contre la fraude à la TVA devrait entrer en vigueur en 2024 : à compter de cette date, les entreprises devront adresser en temps réel à l'administration fiscale française l'ensemble des données relatives à leurs transactions commerciales. Pourtant, les contours de cette réforme sont encore trop peu définis, ne permettant pas aux entreprises de s'engager pleinement dans sa mise en œuvre.

Cette réforme - dite « facturation électronique » - a pourtant des enjeux beaucoup plus vastes : elle impose ainsi aux entreprises de transmettre à la DGFIP l'ensemble des données relatives à leurs factures domestiques mais également internationales que celles-ci portent sur des relations des relations BtoB ou BtoC. Sa mise en œuvre - qui implique l'adaptation des systèmes d'informations et s'avère complexe et coûteuse - soulève de nombreuses questions dépassant le simple domaine de la fiscalité : délai de paiement, protection des données, rôle des entreprises dans la collecte des informations relatives à la prévision économique... autant d'impacts à anticiper pour les grandes entreprises. A l'heure où un accord international a été trouvé en matière d'impôt sur les sociétés, l'Afep regrette que ce sujet - par essence européen - ne soit pas traité justement à ce niveau. Les législations domestiques poursuivant le même objectif se multiplient de manière non coordonnée : une absence d'harmonisation qui sera potentiellement source de complexité et de surcoûts pour les entreprises.



L'AFEP RÉPOND À LA CONSULTATION DE LA CNIL SUR SON PROJET DE GUIDE CONCERNANT LES DONNÉES PERSONNELLES ET LE RECRUTEMENT

Parmi les nombreuses consultations menées par la CNIL en 2021, l'Afep a commenté le projet de guide destiné à aider les recruteurs à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Si les entreprises partagent le souhait de sécurité juridique recherché par la CNIL, elles ont déploré la complexification des règles engendrée par ce projet et souligné la nécessité de clarifier la nature de ce guide par trop prescriptif. L'Afep a suggéré des évolutions pour une plus grande praticité de ce guide. Elle a appelé la CNIL à encourager les procédures de recrutement sans surinterprétation, pour éviter d'alourdir le cadre existant en tenant compte du fait que le code du travail constitue déjà un cadre protecteur pour les salariés et pour les candidats à l'embauche.



5

Une mandature européenne marquée par une accumulation de réglementations : un défi pour l'Afep et ses adhérents

Alors que la Commission européenne a initié des réformes très ambitieuses, de la décarbonation à la fiscalité en passant par le numérique, la concurrence ou le commerce international, il est essentiel d'assurer la cohérence d'ensemble de ces réglementations qui doivent contribuer à faire de l'Europe un territoire durable, compétitif et attractif.



INTERVIEW / *Justine Richard Morin, Directrice des Affaires Européennes & Alix Fontaine Chargée de mission Affaires Européennes*

INFLATION LÉGISLATIVE EUROPÉENNE ET PRÉSIDENTE FRANÇAISE DE L'UE : L'AFEP FAIT ENTENDRE LA VOIX DES GRANDES ENTREPRISES



Quels sont les défis rencontrés actuellement à Bruxelles ?

L'Union européenne fait face à une inflation législative sans précédent. L'ambitieux programme de la Présidente von der Leyen s'est traduit à mi-mandat par de nombreuses propositions législatives, dont les négociations débutent simultanément au Parlement européen et au Conseil. Cet afflux de textes est un défi tant pour les institutions européennes que pour les parties prenantes. Un défi pour s'assurer de la nécessité de chaque mesure (principe « mieux légiférer ») et pour garantir une cohérence d'ensemble malgré les effets croisés entre les différentes propositions. La législation nationale sera également impactée puisqu'elle découle majoritairement de la transposition de textes européens. La présidence française du Conseil (PFUE) intervient donc dans une période charnière et devra faire progresser les négociations sur plus de 250 propositions législatives.

Comment l'Afep y répond-elle ?

Dans un contexte où le rythme des négociations est plus intense, la présence de l'Afep à Bruxelles est un atout majeur pour renforcer les relations avec les institutions et assurer un suivi rapide des négociations. Sa structure souple lui permet d'être agile. Nous travaillons main dans la main avec le siège à Paris pour définir les positions et la stratégie de lobbying que nous mettons ensuite en œuvre, en contact permanent avec la Commission européenne, les représentations permanentes des Etats membres, les députés européens et leurs assistants. Nous apportons des propositions et des réponses argumentées sur chacun des sujets majeurs, par exemple en travaillant en amont de la publication des textes pour ouvrir le débat (i.e. notre étude sur le mécanisme d'ajustement carbone

aux frontières) et apporter une expertise spécifique ; nous nous associons publiquement avec certains de nos partenaires (i.e. l'événement organisé en juillet avec notre homologue allemand, le DAI, sur la standardisation non-financière), ou encore en promouvant la participation de nos membres et de notre association européenne EuropeanIssuers dans les organes de mise en œuvre des textes (i.e. au sein de l'EFRAG sur la standardisation non-financière). Dans le cadre de la PFUE, nous organisons des rencontres dédiées et avons mené une campagne spécifique en amont pour faire part de nos priorités aux pouvoirs publics français. Notre objectif est que l'UE puisse créer les conditions propices à la relance des entreprises dans une Europe durable, compétitive et attractive.

Comment interagissez-vous avec vos membres, avec les autres associations et parties prenantes ?

Au-delà des entreprises présentes à Bruxelles, nous permettons également à nos membres n'ayant pas de bureau d'être informés. Nous travaillons à fédérer cette communauté en organisant de nombreuses rencontres : déplacements dans les pays exerçant la Présidence du Conseil de l'UE, petits-déjeuners trimestriels et réunions de concertation avec des décideurs européens. L'Afep est par ailleurs membre fondateur de EuropeanIssuers (association européenne des sociétés cotées) et directement impliquée dans ses travaux et ses actions en matière de réglementation des marchés financiers, finance durable, gouvernance d'entreprise, droit des sociétés et RSE. Nous entretenons également des échanges réguliers et des collaborations ponctuelles avec d'autres associations d'entreprises, et participons aux travaux de think tanks européens (CEPS, ERCST) ●

Europe

Nos temps fort en 2021

Energie-climat

L'Afep a défini sa position sur les différents textes du paquet Fit for 55 déclinant l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, marché de quotas d'émissions (ETS), énergies renouvelables, efficacité énergétique, taxation de l'énergie) et a multiplié les rencontres avec les institutions européennes en vue de possibles accords au Conseil et au Parlement en 2022.

Finance durable

L'Afep a continué à se mobiliser afin de parvenir à une meilleure prise en compte de la transition dans la taxonomie et de construire des exigences de reporting simples et praticables pour les entreprises. Sur ce point, face au manque de clarté du texte adopté, l'accompagnement des entreprises sera clé. Concernant les projets d'extension du cadre, l'Afep a fait part de ses préoccupations face au risque d'exclusion de financement.

Reporting de durabilité

L'Afep est mobilisée pour promouvoir la position des entreprises dans les négociations au Parlement et au Conseil, dans le but notamment d'assurer des conditions égales de concurrence avec les entreprises non-européennes, d'éviter toute surcharge administrative disproportionnée et de prendre en compte la complexité du reporting sur certains sujets (informations prospectives, incorporels).

EuropeanIssuers : une organisation pan-européenne - dont l'Afep est membre fondateur - pour représenter les intérêts des entreprises cotées auprès des institutions européennes. L'association réunit les organisations nationales de 14 Etats membres et 30 grandes entreprises. www.europeanissuers.eu

Gouvernance durable et devoir de vigilance

L'Afep s'est engagée en faveur d'un cadre européen de devoir de vigilance qui évite les atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement, tout en préservant la compétitivité et la sécurité juridique des entreprises ; elle s'est efforcée d'apporter du sens au débat sur la gouvernance durable en soulignant les bonnes pratiques françaises et l'apport de la soft law.

Paquet sur les services numériques

Les positions très en amont de l'Afep ont pu nourrir les travaux du Parlement européen et du Conseil, pour le DSA sur des obligations claires applicables à l'ensemble des intermédiaires pour une meilleure lutte contre les contenus illégaux, et pour le DMA sur une clarification du champ, des obligations reflétant les pratiques déloyales identifiées par nos membres et une gouvernance efficace et cohérente.

Concurrence

Les contributions de l'Afep à la révision en cours du cadre de concurrence européen (encadrement des aides d'Etat, ententes et contrôles des concentrations) via les consultations publiques et des échanges avec les services de la Commission européenne ont soutenu un cadre adapté aux nouvelles règles de concurrence mondiale et aux objectifs européens de double transition climatique et numérique

Transparence des rémunérations

L'Afep a proposé et soutenu des améliorations ciblées sur ce texte pour assurer un cadre européen flexible dans lequel pourraient s'inscrire les règles françaises existantes, éviter une multiplication des normes de transparence et assurer une mise en œuvre du texte praticable.

Présidence Française de l'Union Européenne : les messages de l'Afep pour créer les conditions propices à la relance des entreprises dans une Europe durable, compétitive et attractive



La France exerce la présidence du Conseil de l'UE au premier semestre 2022. De la définition des priorités de l'agenda à l'élaboration des compromis, la France est au cœur de la machine bruxelloise.

A cette occasion, l'Afep a présenté mi-2021 ses priorités aux pouvoirs publics français et aux institutions européennes. Les positions de l'Afep ont été mises à jour au début de la PFUE. L'Afep s'engage à apporter son expertise pour contribuer de manière constructive aux discussions sous présidence française, afin de créer les conditions propices à la relance des entreprises dans une Europe durable, compétitive et attractive.

1. Stimuler les investissements bas carbone en Europe pour assurer la transition de l'ensemble de l'économie

Textes abordés : paquet Fit for 55, incluant le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et la révision de la directive sur le système d'échange de quotas d'émission (ETS), finance durable, reporting de durabilité

2. Agir pour assurer des conditions équitables de concurrence à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE

Textes abordés : politique de concurrence, paquet sur les services numériques, devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, autonomie stratégique ouverte, commerce et développement durable, Instrument international sur les marchés publics, instrument anti-coercition & règlement de blocage, et relations commerciales (UE-Chine, indo-pacifique)

3. Renforcer l'attractivité du territoire européen et soutenir l'emploi et l'investissement en Europe

Textes abordés : protection des investissements, fiscalité, Schengen, transparence des rémunérations pour garantir l'égalité hommes-femmes

« CBCR public » au niveau européen : éviter la rupture de concurrence avec les entreprises non européennes

*Laetitia de La Rocque
Directrice des Affaires Fiscales*

La directive relative à la publication pays par pays d'informations fiscales et économiques par les grandes entreprises européennes (dite « CBCR public ») a été publiée le 1^{er} décembre 2021 après de longs débats. S'il est évidemment légitime que les administrations fiscales en charge du contrôle de l'impôt aient accès à des informations économiques détaillées sur l'activité des entreprises multinationales (« CBCR fiscal »), l'Afep regrette qu'un dispositif européen unilatéral impose de rendre publiques des données économiques sensibles dont la divulgation aux concurrents – notamment non européens – fragilisera les entreprises européennes. Ne constituant pas un instrument de lutte contre la fraude fiscale – rôle dévolu au « CBCR fiscal » transmis aux administrations -, le « CBCR public » est une mauvaise manière faite aux entreprises européennes. Écoutant pour partie ces arguments, le législateur européen a autorisé les entreprises à reporter la publication de ces données lorsque celle-ci était susceptible de créer un préjudice commercial. Dans la même logique, il a également renoncé à exiger la publication de certaines données sensibles comme le détail du chiffre d'affaires.



Gouvernance durable et devoir de vigilance Les exigences de diligence raisonnable doivent être clairement définies

*Odile de Broesses, Directrice des Affaires Juridiques,
Elisabeth Gambert, Directrice RSE & Affaires Internationales
& Alec Buisson, Chargé de Mission Affaires européennes*

La Commission européenne envisage une proposition législative sur la gouvernance durable et le devoir de vigilance. Où en sont ces dossiers ?

L'Union européenne travaille aujourd'hui dans trois directions : la révision de la directive sur le reporting extra-financier, le devoir de vigilance et les devoirs des dirigeants. Concernant le reporting, l'Afep plaide pour que soit délivrée au marché non pas une information sans cesse plus volumineuse, mais une information lisible, pertinente et prenant en compte l'environnement international des grands groupes. L'Afep est favorable sur le principe à un devoir de vigilance européen à condition qu'il ne défavorise pas injustement les entreprises européennes.

En revanche, les travaux préparatoires de la Commission sur la gouvernance durable n'ont pas convaincu sur la nécessité d'enfermer les règles de fonctionnement du conseil d'administration dans un carcan législatif. Les grandes entreprises françaises adhérentes de l'Afep veillent à l'adéquation de leur gouvernance et de leur organisation avec l'objectif de développement durable, convaincues qu'il en va de leur performance et de

leur pérennité. Elles ont intégré la gouvernance durable à leur stratégie. Si l'Afep soutient le développement d'une gouvernance durable, une initiative législative consistant à encadrer le fonctionnement des conseils d'administration n'est pas la voie appropriée.

Alors que la France s'est dotée d'une loi sur le devoir de vigilance, quel doit être le cadre européen ?

Les entreprises soutiennent l'instauration d'un devoir de vigilance européen tout en soulignant qu'il doit éviter l'écueil de l'insécurité juridique et les distorsions de concurrence vis-à-vis des entreprises non-européennes. Ainsi, les exigences de diligence raisonnable doivent être clairement définies : elles ne doivent concerner que les sous-traitants et fournisseurs de premier rang, sans extension à l'ensemble de la chaîne de valeur. Seuls les risques les plus significatifs doivent être appréhendés par le plan de vigilance de la société mère sur laquelle doit reposer une obligation de moyens et non de résultats. Enfin, les exigences de la directive doivent s'appliquer aussi aux entreprises non-européennes qui fournissent des biens ou des services au sein de l'UE ●



6

Les entreprises face aux défis de la mondialisation et des jeux de puissance

Les fortes tensions internationales, génératrices des plus grandes incertitudes, ainsi que l'accroissement sans précédent de la concurrence économique au niveau planétaire, posent avec acuité la question de la souveraineté européenne. De fait, si la relation transatlantique semble connaître un regain de coopération, l'Afep rappelle que le multilatéralisme doit être encouragé et que la préservation des intérêts de l'Union européenne et de ses entreprises doit être la priorité.



Le défi de la coopération transatlantique

Par Marc Poulain
Directeur Négociations Commerciales Internationales

L'apaisement des tensions commerciales entre l'UE et les Etats-Unis et une relance de la coopération transatlantique en 2021 ont constitué un tournant très attendu par les entreprises. L'Afep a ainsi rappelé que la coopération transatlantique est un axe incontournable pour réduire les tensions commerciales et relancer le multilatéralisme mais doit également préserver les intérêts de l'UE et de ses entreprises.

Les deux parties ont suspendu temporairement les trois contentieux en cours –subventions au secteur aéronautique, taxes européennes sur les services numériques et droits de douane additionnels américains sur l'acier et l'aluminium - et initié des discussions en vue de solutions bilatérales ou multilatérales pérennes. En parallèle, l'UE et les Etats-Unis ont lancé à l'occasion du Sommet bilatéral de juin 2021 une nouvelle plateforme de discussions réglementaires, le Conseil de commerce et de technologie (CCT), focalisée sur les défis de la transition numérique et climatique et les relations avec les économies « à capitalisme d'Etat ».

Le CCT laisse espérer une coopération fructueuse sur des enjeux cruciaux pour les entreprises : normes applicables aux technologies émergentes, standardisation de la mesure du contenu carbone des produits et principes de taxation du carbone aux frontières, sécurisation des chaînes d'approvisionnement stratégiques et des infrastructures de télécommunication ou encore référentiels communs pour le contrôle des investissements, filtrage des investissements étrangers ou lutte contre les distorsions de concurrence par les Etats tiers.

La mise en œuvre de ces initiatives comporte toutefois plusieurs risques d'achoppement. Les travaux du CCT doivent faciliter l'adoption de normes communes ou compatibles sans limiter l'autonomie réglementaire de chaque partenaire. L'UE doit ainsi préserver sa capacité à développer des standards propres quand elle y trouve son intérêt stratégique. De même, la coordination face à la concurrence déloyale des économies « à capitalisme d'Etat » ne doit pas aboutir à un alignement systématique des positions de l'UE sur celles des Etats-Unis alors que l'administration Biden reste tentée par un large découplage technologique et financier à l'égard de la Chine.

Enfin, l'agenda des nouveaux dialogues n'épuise pas tous les besoins de la relation commerciale avec les Etats-Unis. Les entreprises souhaitent aussi des discussions sur la facilitation directe du commerce et des investissements transatlantiques, notamment par des accords de reconnaissance mutuelle des normes et certifications techniques ●

Commerce et développement durable : les priorités des entreprises en quatre points

A l'occasion de la consultation de la Commission européenne sur l'inclusion des objectifs de développement durable dans la politique commerciale, les entreprises de l'Afep ont mis en avant les quatre priorités suivantes :

- 1.** Le renforcement des chapitres « développement durable » des accords de commerce de l'UE constitue un bon moyen pour inciter nos partenaires à respecter les valeurs universelles (droits de l'homme, climat, environnement ou encore travail décent) mais aussi pour réduire les distorsions de concurrence dues à des écarts réglementaires trop importants.
- 2.** La violation de ces obligations doit donner lieu à une suspension complète ou partielle des concessions commerciales, à hauteur des avantages compétitifs procurés ou de la gravité des atteintes aux valeurs. Ce principe de conditionnalité, déjà présent dans le règlement sur les préférences généralisées accordées aux pays en voie de développement doit être étendu à l'ensemble de nos accords bilatéraux.
- 3.** L'OMC doit également mieux prendre en compte le développement durable pour ne pas entraver les politiques des membres en la matière et pour favoriser la diffusion des technologies environnementales et les échanges des biens et services durables - à faible contenu carbone et/ou issus de l'économie circulaire. Il faut donc d'abord s'atteler aux règles de mesure du contenu carbone des produits et aux standards techniques pour le commerce des biens et services environnementaux.
- 4.** Enfin, l'UE doit continuer à se doter d'instruments unilatéraux en l'absence d'accords de commerce à dimension environnementale ou sociale, tels que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières pour assurer une concurrence équitable en matière d'émissions de gaz à effet de serre, une législation sur le devoir de vigilance pour agir sur les chaînes de valeur internationales ou encore un instrument sur la déforestation importée.



Au forum public de l'OMC, l'Afep promeut les services numériques comme contributeurs à la transition écologique

En 2021, l'Afep a de nouveau participé au forum public de l'OMC pour manifester le soutien des entreprises à la relance du système commercial multilatéral et rappeler l'urgence d'une réforme des règles du commerce international à la lumière de la double transition écologique et numérique.

Pour illustrer les bénéfices attendus de cette réforme, l'Afep a organisé, aux côtés d'ICC France, un side-event sur les interactions positives entre le numérique et la transition écologique. Un panel constitué du directeur général adjoint de l'OMC, les ambassadeurs de Singapour et des Philippines, respectivement co-président du groupe de négociation sur le commerce électronique et président de la commission « Commerce et environnement » de l'OMC, le directeur « durabilité et transition énergétique » de Sonepar, le vice-président de l'USCIB a pu ainsi débattre de la contribution des services numériques transfrontaliers à la lutte contre le changement climatique et les moyens de favoriser leur libéralisation à l'OMC.

Lutter contre l'extraterritorialité pour mieux protéger les entreprises européennes

*Odile de Brosse, Directrice des Affaires Juridiques
& Marc Poulain, Directeur Négociations Commerciales Internationales*

La multiplication des pressions économiques des Etats tiers sur les entreprises requiert un renforcement de l'arsenal juridique français et européen. L'Afep soutient donc la proposition d'instrument anti-coercition de la Commission européenne et les initiatives relatives aux lois de blocages tant dans l'UE qu'en France pour mieux protéger les entreprises

Le règlement anti-coercition publié en décembre 2021 est un vecteur efficace pour doter l'UE d'une réelle force de dissuasion à l'encontre des mesures extraterritoriales : il permettra en particulier l'adoption de contre-mesures économiques sectorielles ou bien dirigées contre des personnes physiques ou morales impliquées dans des opérations de coercition. A cette fin, le champ d'application de ce dispositif juridique ne doit pas se limiter aux mesures visant à modifier le cours des politiques de l'UE et de ses Etats membres et doit inclure un large spectre de pressions économiques extraterritoriales, concernant par exemple les éventuelles

atteintes à nos secteurs stratégiques ou aux ressortissants européens. Un bon équilibre doit être également trouvé entre le caractère de dernier recours des contre-mesures et la crédibilité du règlement anti-coercition : l'UE doit pouvoir parfois agir rapidement et écarter si nécessaire les tentatives de dialogue avec les Etats tiers concernés. Le deuxième volet indispensable d'un plan européen de lutte contre l'extraterritorialité repose sur la réforme en profondeur du règlement de blocage. Faute d'une couverture suffisante des mesures extraterritoriales dans le règlement anti-coercition, les entreprises insisteront sur l'inclusion d'un volet « contre-mesures » dans le règlement de blocage pour lui rendre un caractère dissuasif.

Pour mettre fin au dilemme auquel sont confrontées les entreprises - s'abstenir d'appliquer les mesures extraterritoriales et en subir les conséquences économiques et judiciaires à l'étranger ou s'exposer à des sanctions au sein de l'UE en cas de mise en conformité - la réforme doit aussi prévoir de larges exemptions sectorielles et/ou faciliter les procédures de dérogation à cette obligation de ne pas appliquer les mesures extraterritoriales. Enfin, la révision du règlement doit améliorer les dispositifs de réparation existants soit en créant un véritable fonds d'indemnisation pour les dommages subis par les entreprises soit en facilitant les recours judiciaires à l'encontre des respon-

sables personnes. Destinée à lutter contre des pratiques extraterritoriales pouvant porter préjudice aux entreprises françaises et aux intérêts de la nation, la loi du 26 juillet 1968 dite « loi de blocage », a récemment vu ses conditions de mise en œuvre évoluer. Afin de faciliter les échanges des entreprises avec l'administration, le service de l'information stratégique et de la sécurité économique (SISSE) devient le centre de recueil des demandes de communication et peut émettre des avis non contraignants sur l'applicabilité de la loi. Par ailleurs, un guide d'identification des données sensibles souveraines a été élaboré dans le cadre d'un travail commun réalisé par l'Afep, le MEDEF et le SISSE. Ce guide invite les entreprises françaises à classifier leur patrimoine informationnel, puis à le stocker en conséquence en fonction de sa sensibilité. Il vise également à les accompagner dans l'identification des données possiblement assujetties à l'interdiction de communiquer avec pour objectif de réduire l'insécurité juridique à laquelle elles sont confrontées.

La concurrence comme outil de rayonnement économique

Emmanuelle Flament-Mascaret
Directrice Droit Economique

L'Afep défend une politique de concurrence équitable entre l'Europe et un environnement international toujours plus compétitif et marqué par de nouveaux comportements numériques. A cet égard, les nombreux outils en cours de révision doivent contribuer à renforcer l'économie européenne en assurant des règles prévisibles et stabilisées. L'Afep a ainsi souligné combien les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) étaient cruciaux pour l'innovation européenne et les transitions environnementale et numérique, en soutien notamment des aides d'Etat « climat-environnement-énergie ». En la matière, les entreprises soulignent l'importance de maintenir à un niveau élevé le seuil des aides déclenchant des obligations de transparence. L'objectif est de ne pas multiplier les sources de "renseignements" pour des concurrents de pays tiers et fragiliser par là même les entreprises européennes.

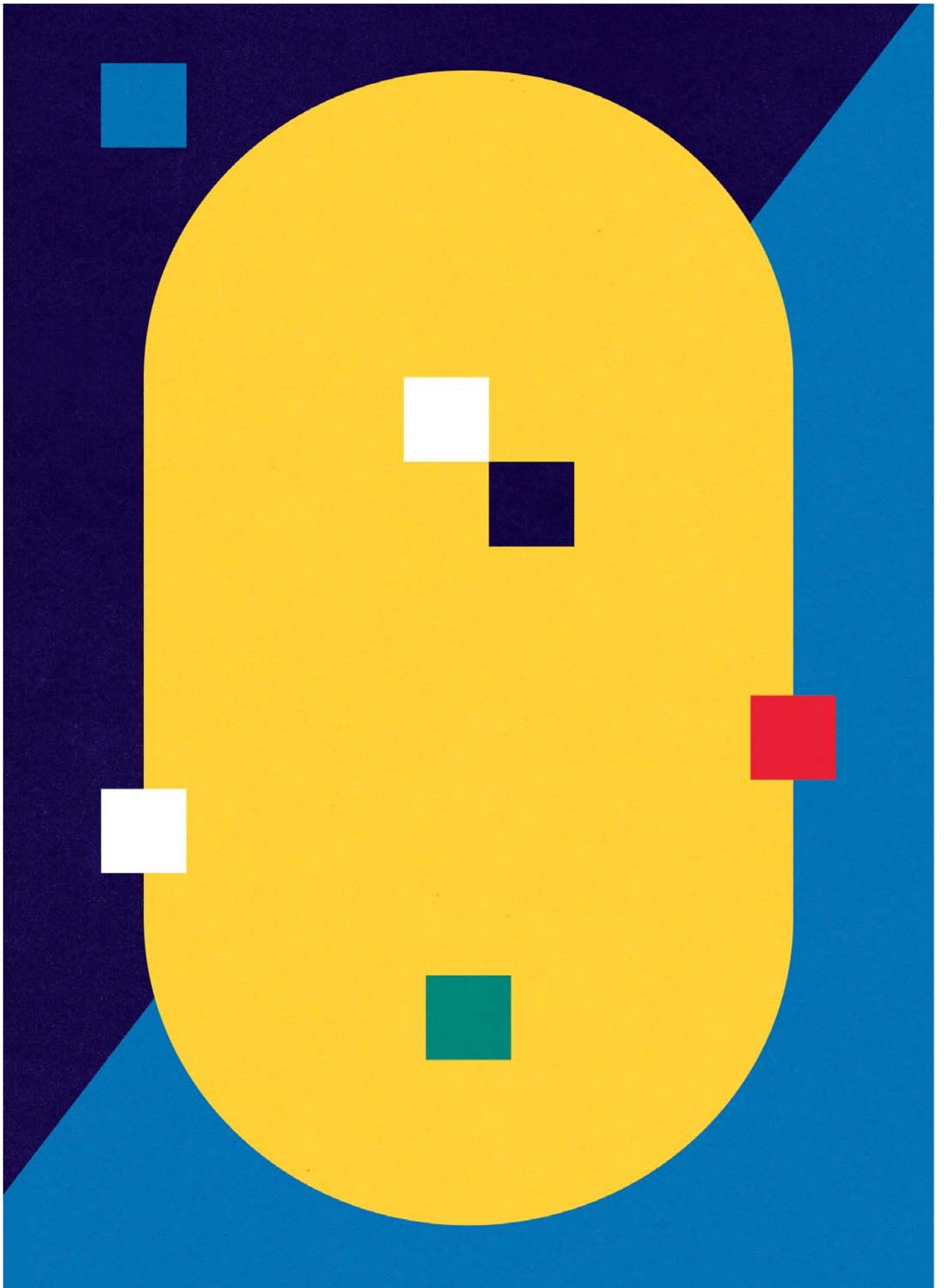
Le souhait d'une vision plus stratégique de la concurrence doit également se traduire à l'occasion de la révision des règlements européens d'exemption par catégorie applicables aux accords horizontaux et verticaux :

- Pour les accords horizontaux (accords de recherche et de développement et accords de spécialisation), les entreprises estiment que le partage de la propriété intellectuelle avec toutes les parties (y compris avec des instituts de recherche ou centres universitaires non européens) comme condition d'exemption n'est plus adapté au contexte de forte concurrence mondiale.
- En matière d'accords verticaux (accords conclus entre les acteurs opérant à des niveaux différents dans la chaîne de production), l'Afep soutient la démarche de clarification face aux transformations du marché, notamment numériques. Elle soutient par ailleurs l'équilibre du système actuel de double distribution, outil très structurant pour les acteurs économiques en multipliant les canaux de diffusion des produits et services et en offrant au consommateur des possibilités de choix plus larges.

Poursuivre le dialogue
avec l'IASB,
le normalisateur comptable
international

3 événements ont ponctué l'année 2021 en matière de normalisation comptable internationale, avec potentiellement des répercussions importantes pour les prochaines années.

- 1.** La composition de l'IASB (International Accounting Standards Board) a été en partie renouvelée et le candidat soutenu par l'Afep, Bertrand Perrin, a été nommé membre du Board. Cette nomination renforce la représentation des entreprises qui restent cependant encore minoritaires.
- 2.** Un nouveau président, Andreas Barckow, a également été nommé à la tête de l'IASB que l'Afep a rencontré lors de son premier déplacement officiel qui a eu lieu à Paris.
- 3.** La consultation de l'IASB sur son programme de travail des 5 prochaines années ; consultation à laquelle l'Afep a répondu en demandant une baisse des travaux de normalisation, les IFRS ayant atteint aujourd'hui un haut niveau de maturité, et l'amélioration de la compréhensibilité et de l'accessibilité des normes existantes, le cas échéant par un renforcement des contacts avec les préparateurs. Parmi les sujets que l'IASB pourrait traiter figurent les impacts du risque climatique ainsi que les normes IAS 38 Immobilisations incorporelles et IAS 12 Impôt sur le résultat.



Nos

Inter-
actions

REUNIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

DÎNERS D'INFORMATION DES PRÉSIDENTS

Thierry Breton

Commissaire européen au Marché intérieur

Laurent Fabius

Président du Conseil Constitutionnel

FISCALITE

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique :

Benjamin Angel, Directeur fiscalité directe, coordination fiscale, analyse économique et évaluation à la Direction générale fiscalité et Union douanière (DG-TAXUD) de la Commission européenne

Céline Frackowiak, Directrice du projet « Facturation électronique » de Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Réunions thématiques

Actualité

- Commissions fiscales : Panorama de l'actualité fiscale
- Enquête annuelle des prélèvements obligatoires supportés par les entreprises de l'Afep en 2020
- Projet de loi de finances pour 2022
- Projets de loi de finances rectificative pour 2021 (1) et (2)
- Mesures Covid : dispositif « coûts fixes »

Fiscalité des entreprises

- Baisse du taux de l'IS et des impôts de production : argumentaire en faveur de la préservation des réformes adoptées
- Fiscalité de la R&D : préservation du crédit d'impôt recherche
- Captives de réassurance

Fiscalité du capital

- Pacte Dutreil ; projet de BOFiP
- Fiscalité du patrimoine : argumentation en faveur de la sanctuarisation des réformes adoptées

Relations entre l'administration fiscale et les entreprises

- Gestion de l'impôt et relations entre les entreprises et l'administration fiscale : audition Cour des comptes :
- Secret professionnel des avocats en matière de conseil

Fiscalité européenne

- CBCR « public »
- Sociétés coquilles
- Réduction du « biais fiscal en faveur de l'endettement »
- Retenue à la source
- Etats et territoires non coopératifs : suivi de la mise à jour des listes
- Révision de la directive « Taxation de l'énergie »

Fiscalité internationale

- Création d'un impôt sur les sociétés minimum (pilier 2 des travaux de l'OCDE) : suivi des travaux, chiffrages et position des entreprises
- Nouvelles règles de répartition des bénéfices mondiaux (pilier 1 des travaux de l'OCDE) : suivi des travaux et position des entreprises concernées
- Conventions fiscales internationales : problématiques locales rencontrées par les entreprises en matière d'application des conventions fiscales internationales
- Accords préalables en matière de prix de transfert et procédures amiables : enquête Afep
- Réseau des attachés fiscaux de la DGFIP : propositions Afep
- Allemagne : position des entreprises sur une retenue à la source extraterritoriale sur les redevances et plus-values de cession d'actifs incorporels
- Pologne : problématique fiscale de retenue à la source en droit interne
- CBCR fiscal : demandes indues par certaines administrations fiscales étrangères
- Règle du butoir : enquête Afep
- Réforme de la fiscalité américaine : suivi de la réforme

Obligations déclaratives et recouvrement des impôts

- TVA : demande de report et suivi de la mise en œuvre du e-reporting et e-invoicing

- Transmission automatique par la DGFIP des liasses fiscales à la Banque de France
- Simplification de l'enregistrement fiscal

DROIT DES AFFAIRES & GOUVERNANCE

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique :

Pierre Bollon, Délégué général de l'Association Française de la Gestion financière (AFG)

Sandra Boss, Responsable mondiale de l'Investment Stewardship et membre du Comité exécutif de BlackRock

Irene Bucelli, Lead Analyst on the French market de Glass Lewis

Joffrey Celestin-Urbain, Chef du Service de l'Information Stratégique et de la Sécurité Economique (SISSE)

Franco Fortis, CEO de Feedback Italia

Maël Gallène, Vice President de BlackRock Investment Stewardship

Laurence Goutard-Chamoux, Sous-directrice du conseil, de l'analyse stratégique et des affaires internationales de l'Agence Française Anticorruption (AFA)

Cédric Lavérie, Head of French Governance Research de l'Institutional Shareholder Services (ISS)

François Lenormand, Directeur général de LUMI

Franco Massaro, Directeur Technique de la société Dialogue Media Interactive (DMI)

Astrid Milsan, Secrétaire générale adjointe en charge de la Direction des émetteurs et de la Direction des affaires comptables de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Stéphane Taillepié, Responsable Corporate Engagement d'Amundi

Vegard Torsnes, Lead Analyst, Corporate Governance, chez Norges Bank Investment Management

Réunions thématiques

Droit des sociétés et Gouvernement d'entreprise

- Mise à jour du questionnaire type d'évaluation du conseil d'administration/de surveillance et des comités
- Examen de la proposition de loi visant à accélérer l'Egalité économique et professionnelle
- Mise en œuvre de la raison d'être
- Echange de vues sur les comités des parties prenantes
- Préparation des assemblées générales des sociétés cotées (poursuite des AG à huis clos, say on climate, vote en direct et à distance, ratios d'équité)
- Consultation sur le projet de plateforme numérique volontaire dédiée à la performance extra financière des entreprises

Ethique/Conformité

- Protection des lanceurs d'alerte (réponse à la consultation de la Chancellerie et examen de la proposition de loi)
- Bilan des contrôles de l'Agence Française Anticorruption (AFA)
- Consultation sur le projet de guide de l'AFA sur les conflits d'intérêts dans l'entreprise

Intelligence économique

- Application de la loi de blocage - Guide des données sensibles

Droit européen

- Initiative européenne sur la gouvernance durable et le devoir de vigilance

TRAVAIL, EMPLOI & PROTECTION SOCIALE

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique :

Yann-Gaël Amghar, Directeur Général de l'ACOSS

Samira Djouadi, Présidente de l'Association Stopillettrisme

Pierre Romain, Directeur Général du Travail

Réunions thématiques

- Restitution de l'enquête sur la politique salariale des entreprises de l'Afep
- Examen de la proposition de loi visant à accélérer l'Egalité économique et professionnelle

- Nouvelles compétences environnementales des CSE - réunion d'échange sur les futures informations de la BDESE
- Proposition de directive sur l'égalité de genre, mesures sur la transparence des salaires
- Mise en œuvre du passe sanitaire et autres mesures liées au contexte sanitaire
- Simplification de la mise à disposition de salariés et autres dispositifs issus de la crise sanitaire
- Évolution des mesures sanitaires et du télétravail, sortie de crise
- Apprentissage/alternance : présentation de la plateforme destinée à favoriser l'insertion professionnelle des apprentis : engagements jeunes
- Enquête sur le crédit d'impôt famille : mission IGAS/IGF
- Reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (dite "prime MACRON") : enquête auprès des entreprises de l'Afep
- Proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail
- Consultation de la CNIL / projet de guide recrutement

DROIT ECONOMIQUE

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Virginie Beaumeunier, Directrice générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)

Fabrice Claireau, Adjoint à la conseillère juridique du Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE)

Thomas Courbe, Directeur général de la Direction Générale des Entreprises (DGE)

Bruno Gencarelli, Chef d'unité Protection et flux de données internationaux à la Direction générale de la Justice et des consommateurs (DG JUST) de la Commission européenne

Guillaume Poupard, Directeur général de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)

Isabelle de Silva, Présidente de l'Autorité De La Concurrence (ADLC)

Réunions thématiques

Protection des données personnelles/ numérique

- Transfert de données hors UE : recommandations du CEPD / de la Commission européenne
- Acte sur les services numériques / DSA
- Acte sur les marchés numériques / DMA
- Nouvelles initiatives législatives et internationales relatives à l'intelligence artificielle
- Consultation de la CNIL / projet de guide recrutement

Concurrence

- Réponses aux consultations de la Commission européenne sur :
 - Aides d'Etat et Environnement (EEAG)
 - Révision de l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation
 - Accords verticaux / Accords horizontaux
- Aides d'Etat / PIIEC
- Réponses aux consultations de l'ADLC sur :
 - Communiqué relatif à la méthode de détermination des sanctions pécuniaires
 - Nouveau document-cadre portant sur les programmes de conformité aux règles de concurrence
- Consultation de la DGCCRF sur la Transposition de la directive renforçant les pouvoirs des autorités de concurrence (ECN+)

Consommation

- Loi Climat et résilience / partie publicité
- Mise en œuvre de la réglementation de la loi antigaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC)

Propriété intellectuelle

- Dessins et modèles : consultation de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Sylvain Broyer, Chef économiste EMEA et **Michael Seewald**, Responsable EMEA Corporate Ratings S&P Global Ratings

Sarah Carlson CFA, Senior Vice President,
Sovereign Risk Group
Moody's Investors Service

Yasmina Serghini, Managing Director, Corporate
Finance Group
Moody's Investors Service

Jonathan Haynes, Senior Consultant et
Hugo Talbot, Consultant
Oxera Consulting LLP

Astrid Milsan, Secrétaire générale adjointe
en charge de la Direction des émetteurs
et de la Direction des affaires comptables
et **Marine Corrieras**, Directrice de la Division
Doctrine émetteurs et Back office
Autorité des Marchés Financiers

Dennis Shen, Directeur Sovereign Ratings et
Olaf Tolke, Head of Corporates
Scope Ratings

Ivan Rossignol, Consultant en stratégie et
développement économique, membre de
l'Advisory Board du Renewable Energy and Energy
Efficiency Partnership (REEEP)

Réunions thématiques

Finance durable

- Taxonomie et financement de la transition
- *Reporting* taxonomie et plans de transition
- Consultation de l'EBA sur les risques ESG et les impacts pour les émetteurs
- Consultation de la Commission européenne sur le projet de règlement délégué relatif à la publication des indicateurs de durabilité
- Réunions sur l'extension de la classification européenne des activités durables
- Consultation de la Commission européenne sur les critères techniques définissant la contribution aux objectifs environnementaux
- Réunion sur le projet de règlement européen sur les obligations vertes
- Création d'un ECOLABEL européen pour les produits financiers
- Consultation de la Commission européenne sur sa nouvelle stratégie en matière de finance durable (2 réunions)

- Consultation sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers
- Réunion sur la consultation de l'ESMA sur les indicateurs du règlement taxonomie
- Consultation de la Commission européenne sur les critères définissant les activités durables en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Reporting et audit

- Consultation de la Commission européenne sur la mise en place d'un point d'accès centralisé à l'information
- Réunion Afep-Medef sur l'audit légal et le contrôle interne
- Consultation de la Commission européenne sur la qualité du reporting des entreprises
- Impacts de la crise du COVID-19 sur la communication financière
- Exposé sondage de l'IASB sur la présentation des comptes
- Reporting électronique (ESEF) : Impacts sur les rapports d'audit et la communication financière
- Consultation du Président de l'EFRAG et de la fondation IFRS sur la standardisation de l'information non-financière
- Réunion sur les dispositifs de contrôle interne des entreprises
- Discussion Paper de l'IASB « Business combination- Disclosures, Goodwill and Impairment »

Marchés financiers et financement des entreprises

- Evolution des contrats de liquidité
- Consultation sur les agences de supervision européenne
- Consultation de la Commission européenne sur le mécanisme de réduction du "biais dettes/capitaux propres"
- Consultation sur la qualité du service du pôle "marché obligataire" de l'AMF
- Consultation sur un raccourcissement de la séance de bourse
- Consultation de l'ESMA sur des mesures techniques de reporting EMIR
- Consultation sur le plan de relance de la Commission européenne (Capital Markets Recovery Package)

ENVIRONNEMENT, ENERGIE, CLIMAT

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Geoffrey Abécassis, Responsable du Programme Plan de Relance et **Marc Cheverry**, Directeur Economie circulaire et déchets
ADEME

Cédric Borel, Directeur de l'IFPEB et initiateur du programme CUBE bâtiments, **Romain Grandjean**, Responsable du programme CUBE Flottes automobiles, et **Matthieu Witvoet**, Circul'R Club leader sur les Performances environnement/ climat pour les bâtiments et la mobilité

Pascal Canfin, Président de la commission environnement (ENVI) du Parlement européen

Catherine Chevauché, Présidente du Comité technique (TC) 323 de l'ISO ISO et Manager Climat et Economie circulaire du groupe SUEZ

Vincent Coissard, Sous-Directeur à la DGPR

Bruno Costes, Directeur senior affaires institutionnelles et normalisation d'Airbus et Président du Comité d'Orientation Stratégique « Environnement et Responsabilité Sociétal » et **Corinne Del Cerro**, Responsable Développement Environnement et Responsabilité Sociétale de l'AFNOR

Charlotte Gardes, Adjointe au Chef du Bureau Finance Durable, Droit des sociétés, Comptabilité et Gouvernance des entreprises à la Direction du Trésor du Ministère de l'Economie, des finances et de la Relance

Hervé Lefebvre, Adjoint thématique à la direction adaptation, aménagement, trajectoires (DAAT) et Chef du Pôle Trajectoires bas carbone, et **Fanny Fleuriot**, Chargée de la comptabilité carbone des organisations, du centre de ressources bilans GES et de la base carbone (DDAT)

Corinne Le Quéré, Présidente du Haut Conseil pour le Climat, **Sophie Dubuisson-Quellier**, Directrice de recherche CNRS/Directrice adjointe au centre de sociologie des organisations, **Alain Grandjean**, Associé de Carbone 4 et Président de la Fondation Nicolas Hulot et **Benoit Leguet**, Directeur général d'I4CE

Andrei Marcu, Directeur exécutif du think tank européen (ERCS)

Xavier Meyer, Directeur Economie Circulaire de St-Gobain, **Amélie Vaz**, Chargée de mission à l'INEC et **Grégory Richa**, Associé d'OPEO, présentation du rapport « Industrie circulaire » par INEC et OPEO

Raffaele Mauro Petriccione, Directeur Général de la DG CLIMA

Pierre-Yves Pouliquen, Président de la commission « Ressources Naturelles » d'EpE

Catherine Salmon, Responsable Recherche Gouvernance (France, Royaume-Uni & MENA)

Basile Thodoroff, Conseiller Entreprises, Participations de l'Etat et Espace au Cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et **Pierre Jérémie**, Conseiller Industries de base, de l'Energie et Eco-Industries au Cabinet de la Ministre déléguée à l'industrie

Matthieu Thune, Manager, act4Nature international

Nicolas de Warren, Président de l'UNIDEN et **Olivier Sautel**, Partner de Deloitte Economic Advisory

Réunions thématiques

France :

- Suivi du projet de la loi climat et résilience
- Initiative des entreprises Afep « Ambition for Climate »
- Enjeux du « say on climate »
- Poursuite des engagements Economie circulaire des entreprises de l'Afep en 2022
- Nouvelles compétences environnementales des comités sociaux et économiques (CSE)

Europe :

- Consultation préalable en vue du projet de révision de la directive quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS)
- Travaux sur le paquet « Fit For 55 » : propositions de révision des directives quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS), énergies renouvelables (RED), efficacité énergétique (EED), taxation de l'énergie (ETD) et de la proposition de règlement

sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM)

- Consultation sur la révision de la directive sur les émissions industrielles IED
- Travaux relatifs à l'application du Règlement Taxonomie
- Présentation publique de l'étude de l'Afep sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM)
- Règlement général sur les aides d'Etat climat environnement et énergie

RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Dr. Todd Cort, Professeur de développement durable à la Yale School of Management et
Mark Gough, Chief Executive Officer, Capitals Coalition

Simon Messenger, Senior advisor Europe SASB, et témoignages des entreprises de l'Afep

Philipp Stewart, Partner, ERM et
Jean-Christophe Nicaise Château, Policy Officer, DG Fisma, Commission européenne

Réunions thématiques

- Consultation sur la mise en place d'un point d'accès centralisé à l'information extra-financière
- Consultation de l'EFRAG sur un futur standard européen d'information non-financière
- Plateforme numérique IMPACT sur la publication des données ESG en France
- Présentation de l'association « stopillettrisme »
- Questionnaire de la Commission européenne sur le devoir de vigilance et la gouvernance durable
- Réforme du label ISR (Investissement socialement responsable)
- Alliance 8.7 (Organisation internationale du Travail) / Lutte contre le travail des enfants
- Notation extra-financière : Nouvelle enquête Afep/Medef/Cliff/C3D
- Gouvernance & RSE
- Proposition de directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD)

COMMERCE INTERNATIONAL

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Renaud Lassus, Chef service économique régional, Ambassade de France à Washington

Chua Shun Loong, Director North America and Europe Division, **Natasha Yokoyama**, Assistant Director, North America and Europe Division et **Vivek Raguraman**, Senior Assistant Director, International Trade Cluster (Digital Economy & Services), Ministère du commerce extérieur de Singapour (MTI)

Antonin Aviat, Chef du service Economique régional, Ambassade de France à Washington

Réunions thématiques

Politique commerciale de l'UE et commerce international :

- Agenda UE-US : les dossiers numériques et technologiques
- "Level-Playing field" dans la politique commerciale
- Coopération UE-US sur les sujets commerce, environnement et climat
- Consultation publique sur l'initiative législative de la Commission européenne concernant un instrument anti-coercition
- Réunion d'actualité sur la Chine et l'accord d'investissement UE-Chine (CAI)
- Nouvelles initiatives législatives et internationales relatives à l'intelligence artificielle
- Proposition de règlement UE sur les distorsions générées par les subventions des Etats-tiers
- Négociations environnementales OMC
- Réunion de suivi intelligence artificielle
- Identification des priorités des entreprises pour la 12^{ème} conférence ministérielle de l'OMC (décembre 2021)
- Consultation publique sur la prise en compte du développement durable dans les accords de commerce
- Réunion de suivi sur la relance du dialogue transatlantique en matière de commerce et de technologies et les problèmes d'accès aux marchés aux Etats-Unis

- Préparation de la réponse de l'Afep à la consultation publique sur la révision du règlement européen de blocage des mesures extra-territoriales
- Coopération transatlantique : réunion de suivi après la première session du Conseil de commerce et technologies
- Règlement de blocage : deuxième réunion de préparation à la réponse à la consultation publique
- Réunion de suivi du Conseil de commerce et de technologie et sujets bilatéraux UE-US

Les relations UE - Royaume-Uni après le brexit :

- Accord de commerce et de coopération UE-Royaume-Uni : Point sur le contenu et la mise en œuvre

EUROPE

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Aurore Lalucq, Députée européenne, Parlement européen

Andrei Marcu, Directeur général du think tank européen European Roundtable on Climate and Sustainable Development (ERCST)

Nathan Fabian, Chair of the EU Sustainable Finance Platform et **Marzia Traverso**, Rapporteur of the Technical Working Group

Bruno Gencarelli, Chef d'unité, Protection et flux de données internationaux, DG JUST, Commission européenne

Pascal Canfin, Député européen, président de la commission Environnement du Parlement européen

Kerstin Jorna, Directrice générale de la DG GROW, Commission européenne

Raffaele Mauro Petriccione, Directeur général de la DG CLIMA, Commission européenne

Benjamin Angel, Directeur Fiscalité indirecte et administration fiscale, Fiscalité directe, coordination fiscale, analyse économique et évaluation, DG TAXUD, Commission européenne

Réunions organisées dans le cadre de la Présidence slovène de l'Union européenne avec :

- le ministère slovène des affaires étrangères
- la Représentation permanente de la Slovénie auprès de l'UE
- le ministère slovène de l'environnement
- le ministère slovène des finances
- l'ambassade de France en Slovénie

Afep-DAI Virtual Conference "Europe's New Corporate Sustainability Reporting Directive"

- **John Berrigan**, Director General, DG FISMA, European Commission
- **Marie-Christine Coisne-Roquette**, CEO, Sonepar
- **Janine Guillot**, CEO, Value Reporting Foundation
- **Martina Macpherson**, Head of ESG Strategy and General Management Committee Member, ODDO BHF AM GmbH
- **Nicolas Peter**, CFO, BMW AG & Chair of Administrative Board, Accounting Standards Committee of Germany

Afep Webinar "Trade and Climate: Friends or Foes? Making the Case for CBAM and Green Trade Rules"

- **Raffaele Mauro Petriccione**, Director-General, DG CLIMA, European Commission
- **Benjamin Angel**, Director, DG TAXUD, European Commission
- **Bernd Lange**, Chair of the International Trade Committee (INTA), European Parliament
- **Patrick Pouyanné**, CEO of Total
- **Alan Wm. Wolff**, deputy-director general, WTO
- **Matthew Porterfield**, Deputy Director of the Harrison Institute for Public Law, Georgetown Law University

Association française des entreprises privées

11 avenue Delcassé - 75008 Paris
+33(0)1 43 59 65 35

4-6 rue Belliard - 1040 Bruxelles
+32(0)2 219 90 20/ europe@afep.com

